

BROCHURE DE CONVOCATION

MARDI 17 MAI 2022
À 16 HEURES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PARIS EXPO-PORTE DE VERSAILLES HALL 5.1,
1, PLACE DE LA PORTE DE VERSAILLES
75015 PARIS

COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
ORDRE DU JOUR	5
PRÉSENTATION ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
RÉSULTATS FINANCIERS/EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2021	12
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2021	15
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	16
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COSIGNÉS PAR DELOITTE ET ASSOCIÉS ET ERNST & YOUNG ET AUTRES	58
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	77

Paris, le 13 avril 2022

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

À la date où je signe cette brochure de convocation, les conditions sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 nous permettent de tenir notre Assemblée générale en présentiel.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre Assemblée générale, même si le contexte international est particulièrement inquiétant. Ce sera l'occasion de vous présenter, outre les résultats et l'activité, notre stratégie et en particulier en matière de RSE et transition énergétique, sujet qui sera à l'ordre du jour.

C'est également une occasion pour vous de prendre part aux décisions importantes en votant les résolutions soumises par le Conseil d'administration.

Pour ceux d'entre vous qui veulent poser des questions mais ne souhaitent pas assister en personne au regard du contexte de pandémie, nous avons décidé de réduire de 6 à 1 jour avant l'Assemblée générale la date limite pour poser des questions écrites.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en vous faisant représenter ;
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire ou tout porteur de parts des fonds communs de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » et « FONDS G » (ci-après, les « FCPE ») (les actionnaires et porteurs de parts de FCPE sont désignés ensemble ci-après les « actionnaires »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

AVERTISSEMENT

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'Assemblée.

Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site internet (www.societegenerale.com).

Cette Assemblée se tiendra le 17 mai 2022 à 16 heures, au Hall 5.1, Parc des Expositions – Porte de Versailles – 75015 Paris.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com.

Questions écrites avant l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de réunion le 4 mars 2022 et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 11 mai 2022, jusqu'à minuit, heure de Paris, envoyer ses questions :

- **soit par courrier** à Société Générale (Secrétariat général – Affaires administratives – SEGL/CAO – 17, cours Valmy – 92972 La Défense Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ;

- **soit par email** à l'adresse general.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Président du Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 ».

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Toutefois à titre exceptionnel, les questions écrites envoyées par e-mail respectant le formalisme rappelé ci-dessus, mais arrivant jusqu'au 16 mai 2022 à 16 heures, heure de Paris, seront examinées par le Conseil d'administration afin qu'il y soit répondu soit sur le site www.societegenerale.com rubrique Assemblée générale 2022, soit durant l'Assemblée.

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE ?

Seront pris en compte par l'Assemblée, les votes des actionnaires qui au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au vendredi 13 mai 2022, matin, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, « J-2 »), sont inscrits en compte titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte jusqu'à J-2 dans les comptes de titres nominatifs suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès du centralisateur de l'Assemblée (*Société Générale Securities Services*).

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires la possibilité de voter *via* le site Internet sécurisé *Votaccess* ou de désigner ou révoquer un mandataire. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système *Votaccess* et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à *Votaccess* ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation.






Le site Internet *Votaccess* sera ouvert du 13 avril 2022 à 9 heures au 16 mai 2022 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut :

- soit participer en assistant personnellement à l'Assemblée Porte de Versailles à Paris ;
- soit participer en :
 - votant à distance (par correspondance ou par Internet),
 - donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ; ou

Si l'actionnaire souhaite **participer sans se déplacer** le jour de l'Assemblée, il devra impérativement avant l'Assemblée :

- soit voter ou donner mandat par correspondance en complétant le **Formulaire Unique et en le transmettant à son teneur de compte titres** (le cas échéant au moyen de l'enveloppe réponse pré-payée pour les actionnaires au nominatif) ;
- soit voter ou donner mandat **par Internet via *Votaccess* accessible indirectement via le site internet habituel du Teneur de compte titres ou via *sharinbox*** (pour les actionnaires au nominatif) **ou *Esalia* ou *Crédit du Nord PEE*** (pour les porteurs de parts d'un FCPE).

 ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	L'actionnaire ou le porteur de parts de FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus, devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission. Les différentes modalités d'obtention de la carte d'admission sont précisées ci-dessous.
	Vous êtes actionnaire au nominatif Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit vous connecter au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants habituels pour accéder au site Internet Votaccess.
	Vous êtes actionnaire au porteur Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer votre carte d'admission, soit adresser une demande de Formulaire Unique à votre Teneur de Compte Titres.
 VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER	Vous êtes actionnaire au nominatif Vous recevrez le Formulaire Unique par courrier postal sauf si vous avez accepté une réception par voie électronique. Pour voter par correspondance avec le formulaire papier, il vous faut le renvoyer dûment rempli et signé et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
	Vous êtes actionnaire au porteur L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.
	Vous êtes salarié ou ancien salarié du Groupe et porteur de parts de FCPE Les salariés ou anciens salariés du Groupe porteurs de parts de FCPE pourront renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé .
 VOTER PAR INTERNET	Vous êtes actionnaire au nominatif L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui a été adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » sur la page d'accueil. Sélectionnez l'opération, suivez les instructions et cliquez sur « Voter » de la rubrique « VOS DROITS DE VOTE ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.
	Vous êtes actionnaire au porteur L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.
	Vous êtes porteur de parts de FCPE Les porteurs de parts de FCPE se connecteront, avec leurs identifiants habituels, au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE). Ils pourront accéder au site Internet Votaccess et suivront la procédure indiquée à l'écran.
 DONNER POUVOIR PAR INTERNET	L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique au plus tard le 16 mai 2022 à 15 heures.
	Vous êtes actionnaire au nominatif L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé ou, le cas échéant, dans le courrier électronique qui lui a été adressé s'il a demandé une réception par voie électronique. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être renvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.
	Vous êtes actionnaire au porteur L'actionnaire au porteur se connectera à l'aide de ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran. L'actionnaire au porteur dont le Teneur de Compte Titres ne lui propose pas le service Votaccess pour cette Assemblée enverra un message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com avec le Formulaire Unique dûment rempli et signé accompagné de sa carte d'identité (ou d'un document équivalent pour l'actionnaire personne morale) et de l'attestation de participation délivrée par son Teneur de Compte Titres.
 DONNER POUVOIR PAR CORRESPONDANCE	Vous êtes porteur de parts de FCPE Le porteur de parts de FCPE se connectera au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE) à l'aide de ses identifiants habituels. Il pourra accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.
	L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par envoi postal, à son Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 15 mai 2022. Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte. <ul style="list-style-type: none"> • Pour un pouvoir au Président de l'Assemblée : L'actionnaire devra, avant de le retourner, (i) cocher la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », dater et signer au bas du Formulaire Unique ou (ii) simplement dater et signer au bas du Formulaire Unique. • Pour un pouvoir à toute autre personne : L'actionnaire devra cocher la case « je donne pouvoir à », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner. Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire ou porteur de parts de FCPE sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Déclaration des prêts emprunts de titres

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe Société Générale et l'Autorité des Marchés Financiers du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le jeudi 12 mai 2022 jusqu'à minuit, heure de Paris.

À défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions de l'article L. 22-10-48 du Code de

commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- declarationpretsemprunts@amf-france.org et
- declaration.pretsemprunts@socgen.com

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER ?

A VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE
cochez **A**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci **A** la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this **A**, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



29 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
au capital de 1 046 405 540 €
552 120 222 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Le 17 MAI 2022 à 16h00
HALL 5.1 - Parc des Expositions
Porte de Versailles - 75015 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
MAY 17, 2022 at 4 p.m.
HALL 5.1 - Parc des Expositions
Porte de Versailles - 75015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

<p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci A l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this A, for which I vote No or I abstain.</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p>										<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>		<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p>	
Non / No										Oui / Yes		<p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné si ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>	
Abs.										Non / No			
										Abs.			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D		
Non / No										Oui / Yes			
Abs.										Non / No			
										Abs.			
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F		
Non / No										Oui / Yes			
Abs.										Non / No			
										Abs.			
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H		
Non / No										Oui / Yes			
Abs.										Non / No			
										Abs.			
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K		
Non / No										Oui / Yes			
Abs.										Non / No			
										Abs.			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. / Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / appoint [see reverse (4)] Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 15/05/2022 / May 15th, 2022
à la société / to the company 15/05/2022 / May 15th, 2022

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée générale.
- If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Quel que soit votre choix datez et signez ici.

Vérifier vos noms, prénoms et adresse.

1 Vous désirez voter par correspondance :
cochez **1**
Il vous suffit de cocher cette case et de dater et signer en bas du formulaire pour voter « OUI » aux résolutions présentées par le Conseil d'administration.
Si vous ne souhaitez pas voter « OUI » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez **2**, datez et signez au bas du formulaire.

3 Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Vous êtes actionnaire au nominatif, actionnaire au porteur ou porteur de parts de FCPE, dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **15 mai 2022**.
Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR SANS VOTE

Plan de transition énergétique et responsabilité sociale et environnementale.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2021.
2. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2021.
3. Affectation du résultat 2021 ; fixation du dividende.
4. Approbation du Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M^{me} Diony Lebot, Directrice générale déléguée, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.
13. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2021 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
14. Renouvellement de M. Lorenzo Bini Smaghi en qualité d'administrateur.
15. Renouvellement de M. Jérôme Contamine en qualité d'administrateur.
16. Renouvellement de M^{me} Diane Côté en qualité d'administratrice.
17. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% de son capital.

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

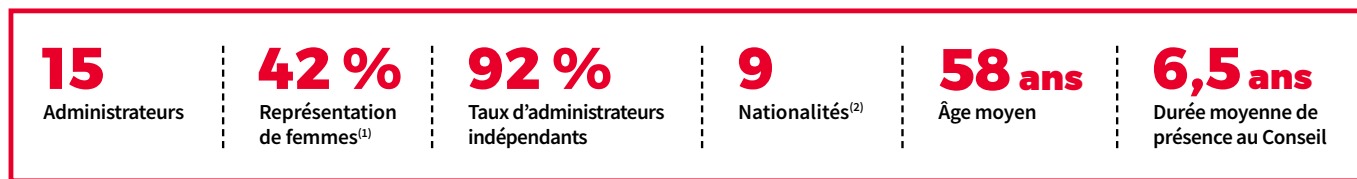
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou par incorporation.
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1°) du Code monétaire et financier par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales.
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société.
21. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder avec suppression du droit préférentiel de souscription à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.
22. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, au profit des personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées.
23. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés autres que les personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées.
24. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions ordinaires détenues par la Société dans la limite de 10% de son capital par périodes de 24 mois.
25. Pouvoirs pour les formalités.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com

PRÉSENTATION ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Composition au 1^{er} janvier 2022)



Lorenzo BINI SMAGHI ⓘ
Président du Conseil d'administration



Frédéric OUDÉA
Directeur général



William CONNELLY ⓘ
Administrateur



Jérôme CONTAMINE ⓘ
Administrateur



Diane CÔTÉ ⓘ
Administratrice



Kyra HAZOU ⓘ
Administratrice



France HOUSSAYE
Administratrice élue par les salariés



Annette MESSEMER ⓘ
Administratrice



Gérard MESTRALLET ⓘ
Administrateur



Juan Maria NIN GÉNOVA ⓘ
Administrateur



Henri POUPART-LAFARGE ⓘ
Administrateur



Johan PRAUD
Administrateur élu par les salariés



Lubomira ROCHET ⓘ
Administratrice



Alexandra SCHAAPVELD ⓘ
Administratrice



Sébastien WETTER
Administrateur représentant les salariés actionnaires



Jean-Bernard LÉVY
Censeur

ⓘ Administrateur indépendant.

(1) En application de la loi (articles L. 225-23 et L. 225-27 du Code de commerce) et du Code AFEP-MEDEF, sont exclus des calculs les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les actionnaires salariés.

(2) En tenant compte des doubles nationalités de certains administrateurs.

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leurs biographies figurent en pages 71 à 79 du Document d'enregistrement universel.

Chacune des dix compétences clés du Conseil d'administration est détenue au minimum par quatre administrateurs.



TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs/ Censeur	Sexe	Âge ⁽¹⁾	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil ⁽²⁾	Admini- strateur indé- pendant	Membre d'un comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions
Lorenzo BINI SMAGHI Président du Conseil d'administration Administrateur	M	65	Italienne	2014	2022	8	Oui	-	1	2 174
Frédéric OUDÉA Directeur général Administrateur	M	58	Française	2009	2023	13	Non	-	2	243 660 2 465 ⁽⁷⁾
William CONNELLY Administrateur	M	63	Française	2017	2025	5	Oui	Président du CR ⁽³⁾ CONOM ⁽⁴⁾	3	2 173
Jérôme CONTAMINE Administrateur	M	64	Française	2018	2022	4	Oui	Président du COREM ⁽⁶⁾ CACI ⁽⁵⁾	2	1 069
Diane CÔTÉ Administratrice	F	58	Canadienne	2018	2022	4	Oui	CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	1	1 000
Kyra HAZOU Administratrice	F	65	Britannique/ Américaine	2011	2023	11	Oui	CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	1	1 086
France HOUSSAYE⁽⁸⁾ Administratrice	F	54	Française	2009	2024	13	Non	COREM ⁽⁶⁾	1	-
Annette MESSEMER Administratrice	F	57	Allemande	2020	2024	2	Oui	CR ⁽³⁾ CACI ⁽⁵⁾	3	1 000
Gérard MESTRALLET Administrateur	M	72	Française	2015	2023	7	Oui	Président du CONOM ⁽⁴⁾ COREM ⁽⁶⁾	1	1 200
Juan Maria NIN GÉNOVA Administrateur	M	68	Espagnole	2016	2024	6	Oui	CR ⁽³⁾ COREM ⁽⁶⁾	1	1 629
Henri POUPART-LAFARGE Administrateur	M	52	Française	2021	2025	1	Oui	CONOM ⁽⁴⁾	2	1 000
Johan PRAUD⁽⁸⁾ Administrateur	M	36	Française	2021	2024	1	Non	-	1	-
Lubomira ROCHET Administratrice	F	44	Française/ Bulgare	2017	2025	5	Oui	CONOM ⁽⁴⁾	3	1 000
Alexandra SCHAAPVELD Administratrice	F	63	Néerlandaise	2013	2025	9	Oui	Présidente du CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	3	3 069
Sébastien WETTER Administrateur	M	50	Française	2021	2025	1	Non	-	1	3 165 5 112 ⁽⁷⁾
Jean-Bernard LÉVY Censeur	M	65	Française	2021	2023					inapplicable

(1) Âge au 1^{er} janvier 2022.

(2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 17 mai 2022.

(3) Comité des risques.

(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

(5) Comité d'audit et de contrôle interne.

(6) Comité des rémunérations.

(7) Via Société Générale Actionariat (Fonds E).

(8) Administrateurs représentant les salariés.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

	15 Nombre de réunions (18 en 2020)
	3h00 Durée moyenne des réunions
	96% Taux de présence moyenne des administrateurs (97% en 2020)

AUTRES THÈMES ABORDÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Stratégie RSE (responsabilité sociale et environnementale)	Budget	Asie
Systèmes d'information et sécurité informatique (notamment cybersécurité)	ICAAP/ILAAP	KB, Afrique, Asie, Russie, Retail international
Innovation	Plans de résolution et de rétablissement	Global Transaction & Payment Services (GTPS)
Ressources humaines	Enregistrement de Société Générale comme « Securities Based Swap Dealer » auprès de la SEC	Transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord)
Bilan du programme Culture & Conduite au sein du Groupe	Cartographie des risques et appétit pour le risque	ALD
Conformité	Document d'enregistrement universel et Déclaration de performance extra-financière	Lyxor
Plans de remédiation (en particulier sur la lutte anti-corruption, sanctions et embargos)	<i>Modern Slavery Acts</i> adoptés par le Royaume-Uni et l'Australie	Boursorama
Appétit pour le risque	Assemblée générale	Plan stratégique de SGSS

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES MEMBRES

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2021, l'évaluation a été conduite sur la base d'un questionnaire validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et d'entretiens individuels et séparés avec le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

L'évaluation est à la fois collective et individuelle. Les conclusions de l'évaluation sont préparées par les Présidents puis débattues en Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et en Conseil d'administration.

Cette procédure s'est déroulée entre septembre 2021 et janvier 2022.

L'évaluation individuelle n'est pas débattue en Conseil d'administration. Chaque membre est informé par le Président du résultat de son évaluation.

L'opinion des membres du Conseil d'administration est très positive, en amélioration sur l'année précédente.

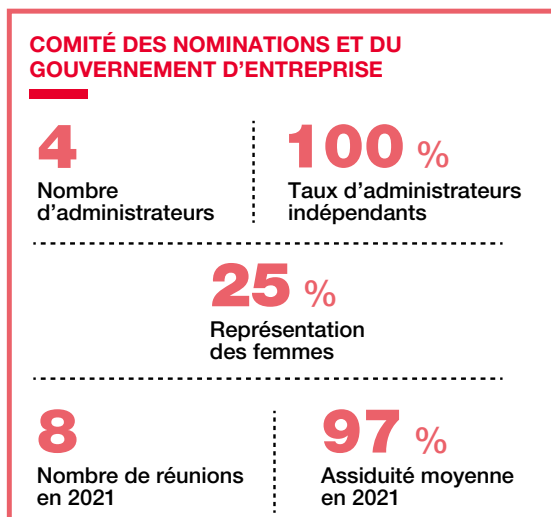
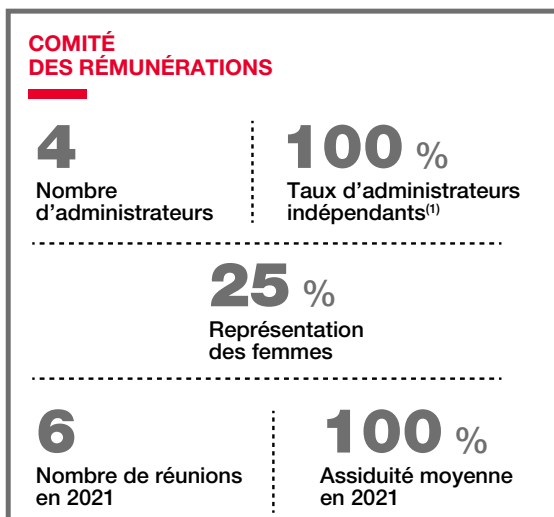
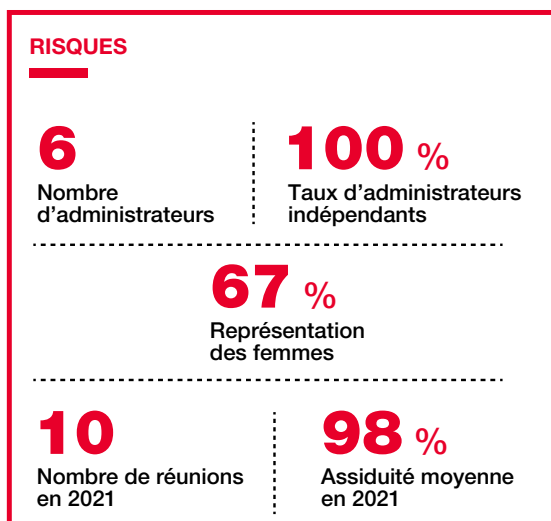
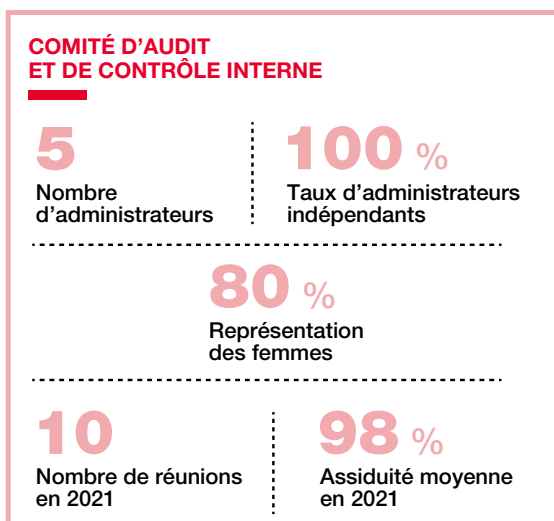
Les axes d'amélioration souhaités dans l'organisation des travaux du Conseil sont : la systématisation des résumés et une présentation plus synthétique des dossiers.

Les séminaires et *executive sessions* sont appréciés.

Dans la préparation des discussions, l'intervention d'un administrateur comme *Lead speaker* a été jugée très efficace. Les réunions à distance (visio-conférence) n'ont pas altéré l'efficacité du Conseil d'administration.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2021, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités :



(1) Calcul hors administrateur salarié conformément au Code AFEP-MEDEF.

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICE DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Né le 29 novembre 1956
Nationalité : italienne
Première nomination : 2014
Échéance du mandat : 2022
 Détient 2 174 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 75886 Paris Cedex 18

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration
 Administrateur indépendant

Biographie

Titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. A commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au Département « Recherche » de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). De 2016 à avril 2019, il est Président du Conseil d'administration d'Italgas (Italie). Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Société Générale depuis 2015.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
ChiantiBanca (Italie) (de 2016 à 2017),
Italgas (Italie) (de 2016 à 2019).
- *Administrateur :*
Tages Holding (Italie) (de 2014 à décembre 2019).



Né le 23 novembre 1957
Nationalité : française
Première nomination : 2018
Échéance du mandat : 2022
 Détient 1 069 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 75886 Paris Cedex 18

Jérôme CONTAMINE

Administrateur de sociétés
 Administrateur indépendant
 Président du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit et de contrôle interne

Biographie

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'École Nationale d'Administration. Après quatre ans comme auditeur à la Cour des Comptes, a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total. De 2000 à 2009, Directeur financier de Veolia Environnement. Administrateur de Valeo de 2006 à 2017. De 2009 à 2018, Directeur financier de Sanofi.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur et Membre du Comité d'audit :*
TOTALENERGIES (depuis 2020).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
Sigatéo (depuis 2018).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
Valeo (France) (de 2006 à 2017).



Née le 28 décembre 1963

Nationalité : canadienne

Première nomination : 2018

Échéance du mandat : 2022

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Diane CÔTÉ

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et Membre du Comité des risques (depuis le 1^{er} novembre 2021)

Biographie

Ancienne élève de l'Université d'Ottawa, a une formation financière et comptable. De 1992 à 2012, a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life et Aviva) au Canada et Grande Bretagne. De 2012 au 1^{er} février 2021, Directrice des risques et membre du Comité exécutif du London Stock Exchange Group (LSEG).

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administratrice :*
X-Forces Enterprises (Royaume-Uni)
(depuis le 16 avril 2021).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
Novae Syndicates Limited (Royaume-Uni)
(de 2015 à 2018),
LCH SA (de 2019 au 1^{er} février 2021).

RÉSULTATS FINANCIERS/EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2021

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En M EUR)	2021	2020	2019	2018	2017
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	1 067	1 067	1 067	1 010	1 010
Nombre d'actions émises ⁽¹⁾	853 371 494	853 371 494	853 371 494	807 917 739	807 917 739
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	27 128	27 026	34 300	30 748	27 207
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	2 470	365	3 881	19	1 704
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	15	6	11	11	11
Impôt sur les bénéfices	(25)	141	(581)	(616)	(109)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 995	(1 568)	3 695	1 725	800
Distribution de dividendes ⁽³⁾	1 877	-	1 777	1 777	1 777
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,91	0,24	5,16	0,72	2,20
Résultats après impôts, amortissements et provisions	2,34	(1,84)	4,33	2,14	0,99
Dividende versé à chaque action	1,65	0,55	2,20	2,20	2,20
Personnel					
Nombre de salariés	43 319	44 531	46 177	46 942	46 804
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 554	3 408	3 754	3 128	3 560
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 655	1 475	1 554	1 525	1 475

(1) Au 31 décembre 2021, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 millions d'euros et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2021	31.12.2020	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	231	217	14
Crédits à la clientèle	341	319	22
Opérations sur titres	484	510	(26)
dont titres reçus en pension livrée	198	217	(19)
Autres comptes financiers	178	209	(31)
dont primes sur instruments conditionnels	87	102	(15)
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	3	
TOTAL ACTIF	1 237	1 258	(21)

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2021	31.12.2020	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	336	320	16
Dépôts de la clientèle	399	408	(10)
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	27	31	(4)
Opérations sur titres	261	261	
dont titres donnés en pension livrée	192	207	(15)
Autres comptes financiers et provisions	176	202	(25)
dont primes sur instruments conditionnels	96	108	(12)
Capitaux propres	38	36	2
TOTAL PASSIF	1 237	1 258	(21)

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Portée par la levée des contraintes sanitaires, l'avancée des campagnes de vaccination et le soutien massif des politiques budgétaires et monétaires, l'année 2021 se caractérise par une forte accélération de la croissance mondiale.

Après une année 2020 marquée par le caractère exceptionnel de la pandémie de Covid-19, les marchés financiers ont connu un fort rebond tout au long de cette année. Aux États-Unis, la croissance s'est accélérée à la faveur de soutiens budgétaires massifs et d'une accélération de la consommation. En Europe, la croissance a nettement rebondi durant l'été 2021. La France a retrouvé, dès le troisième trimestre 2021, son niveau d'avant crise.

Cette tendance s'est prolongée sur la fin d'année malgré la poussée inflationniste liée à un déséquilibre entre l'augmentation de la demande et une offre toujours perturbée par la désorganisation des chaînes de production ainsi que les restrictions accrues dues à l'aggravation de la situation pandémique.

Dans ce contexte économique et financier bien orienté, Société Générale a réalisé des performances exceptionnelles et a fait preuve d'une gestion disciplinée des coûts et d'une bonne maîtrise des risques.

Au 31 décembre 2021, le bilan ressort à 1 237 milliards d'euros, en diminution de 21 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Le poste Emplois de trésorerie et interbancaires est en augmentation de 14,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Les en-cours auprès des Banques centrales augmentent de 5 milliards d'euros, principalement du fait des apports de liquidités du programme de soutien de la Banque Centrale Européenne. Les Créances sur les établissements de crédit augmentent quant à elles de 9 milliards d'euros, principalement liés au financement de filiales du Groupe.

Les ressources de trésorerie progressent de 16 milliards d'euros. Les emprunts à terme auprès des établissements de crédit sont en hausse de 14,6 milliards d'euros, le refinancement auprès des banques augmente de 3,6 milliards d'euros et les dépôts à vue auprès des établissements de crédit sont en hausse de 6,3 milliards d'euros. À l'inverse, le volume des émissions de titres de créances (EMTN) a diminué de 9,4 milliards d'euros.

Les crédits auprès de la clientèle augmentent globalement de 22 milliards d'euros. Cette hausse s'explique par une augmentation des crédits de trésorerie de 11,1 milliards d'euros, des prêts à l'équipement de 1,1 milliard d'euros et des crédits immobiliers de 3,3 milliards. Les comptes ordinaires débiteurs augmentent, de 9,4 milliards d'euros, principalement auprès de filiales du Groupe, tandis que les prêts accordés aux filiales diminuent de 4,5 milliards d'euros. Les dépôts de la clientèle diminuent en net de 10 milliards d'euros du fait de l'effet ciseaux de la hausse des dépôts clients et la baisse essentiellement des emprunts à terme face aux filiales.

Le poste Opérations sur titres diminue de 26 milliards d'euros à l'actif et reste stable au passif.

Les obligations et autres titres à revenu fixe baissent de 16,8 milliards d'euros du fait de la remontée des taux observée au cœur de l'année et des prévisions de resserrement de la politique monétaire américaine.

Les effets publics et valeurs assimilées reculent de 6,8 milliards d'euros et les titres reçus en pension livrée diminuent de 19,4 milliards d'euros, tandis que les actions et autres titres à revenus variables augmentent de 16,1 milliards d'euros en lien avec la conjoncture haussière observée sur les marchés financiers.

Les autres comptes financiers à l'actif et au passif diminuent respectivement de 31 milliards d'euros et de 25 milliards d'euros. Ces variations s'expliquent principalement par les valorisations des dérivés qui, dans un contexte de forte volatilité observée sur les indices, sont en baisse.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (65 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en baisse de 10 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (32% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (221 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires sécurisées et non sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (110 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (192 milliards d'euros) en baisse par rapport à 2020.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

	2021			2020			Variations 2021/2020 (%)		
	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale
(En M EUR)									
Produit net bancaire	8 125	2 827	10 952	5 794	2 696	8 490	40	5	29
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(7 887)	(1 649)	(9 536)	(7 370)	(1 616)	(8 986)	7	2	6
Résultat brut d'exploitation	238	1 178	1 416	(1 576)	1 080	(496)	(115)	9	(385)
Coût du risque	(133)	26	(107)	(855)	(727)	(1 582)	(84)	(104)	(93)
Résultat d'exploitation	105	1 204	1 309	(2 431)	353	(2 078)	(104)	241	(163)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	604	57	661	654	(3)	651	(8)	(2 000)	2
Résultat courant avant impôt	709	1 261	1 970	(1 777)	350	(1 427)	(140)	260	(238)
Impôts sur les bénéfices	414	(389)	25	(7)	(134)	(141)	(6 014)	190	(118)
Résultat net	1 123	872	1 995	(1 784)	216	(1 568)	(163)	304	(227)

En 2021, dans un contexte marqué par la consolidation de la reprise postcrise sanitaire Covid-19, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 1,4 milliard d'euros contre une perte de 0,5 milliard d'euros en 2020.

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 11 milliards d'euros, en forte augmentation de 2,5 milliards d'euros (+29%) par rapport à 2020. L'ensemble des métiers bénéficie d'une progression de leurs revenus :

- le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France ressort en légère hausse (0,1 milliard d'euros) par rapport à 2020. La Banque de détail réalise une performance financière résiliente, bénéficiant de commissions en croissance (+7% par rapport à 2020) à la faveur notamment d'une hausse des commissions financières dans un contexte de reprise, ce qui permet la compensation partielle du repli de la marge nette d'intérêt (-5%) pénalisée par l'environnement persistant de taux bas. La Banque de détail poursuit la transformation de son réseau ; le projet de fusion des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale se déroule en ligne avec les objectifs fixés. Ce projet vise à renforcer la position de Société Générale sur le marché de Banque de détail en France avec un portefeuille de plus de 10 millions de clients ;

- les activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs marquent un net rebond par rapport à 2020, porté par la forte dynamique sur les activités Dérivés actions. Pour rappel, les activités ont été fortement impactées par le contexte exceptionnel de la crise sanitaire Covid-19 et la volatilité des marchés financiers liée aux mesures sanitaires, notamment au premier semestre 2020. Cette progression présente toutefois des situations contrastées selon les activités. La bonne dynamique sur les revenus des activités Actions est atténuée par le repli des activités Taux et Change :
 - les revenus de l'activité Actions et Titres sont en forte hausse en 2021, reflétant le rebond exceptionnel sur les activités Dérivés actions. Le métier Actions réalise le meilleur exercice depuis 2009, bénéficiant d'un marché haussier et d'un niveau de volatilité optimal sur l'année. En outre, le recalibrage défensif du profil risque sur les activités structurées actions, qui a fortement pesé sur les coûts de l'exercice 2020, réduit l'exposition aux pertes sur 2021,
 - les activités de Taux et Devises affichent une contraction de 25% des revenus sur l'année 2021. Ce recul s'explique par des conditions de marché moins porteuses que celles de l'exercice précédent avec une forte compression des *spreads* sur le financement, couplée à une demande client réduite sur les marchés de taux,

- les activités de Financement et Conseil affichent une progression des revenus de 7% sur l'année, portée par la bonne dynamique commerciale sur les activités de Conseil, Fusions et Acquisitions ;
- le Hors Pôles, qui inclut notamment la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,9 milliard d'euros découlant de l'augmentation des dividendes reçus par les filiales pour 0,7 milliard d'euros par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par un effet de base favorable car en 2020, la Banque Centrale Européenne avait émis une recommandation exceptionnelle visant à limiter les distributions de dividendes des banques afin de préserver leur capacité à absorber des pertes et soutenir l'économie dans un environnement incertain inhérent à la crise sanitaire ;
- les charges générales d'exploitation augmentent de 0,5 milliard d'euros (+6%) par rapport à 2020 :
 - les frais de structure s'élèvent à 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 0,2 milliard d'euros (+5%) par rapport à 2020. Les frais de structure sous-jacents sont en baisse 0,1 milliard d'euros. La progression de ce poste sur 2021 est notamment attribuable à la hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 0,1 milliard d'euros et aux coûts engagés dans le cadre du projet de rapprochement de la Banque de détail avec Crédit du Nord pour 0,2 milliard d'euros,
 - les frais de personnel s'établissent à 5,1 milliards d'euros, en hausse de 0,3 milliard d'euros (+6%) par rapport à 2020. Cette augmentation reflète les effets de la reprise économique sur les rémunérations collectives et variables dans le contexte postpandémie Covid-19 ;
- la charge nette du risque s'établit à 0,1 milliard d'euros à fin décembre 2021, soit une forte baisse de 1,5 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent. L'année 2020 avait été marquée par la constitution d'importantes provisions du fait du contexte de crise sanitaire, notamment sur les en-cours sains. En 2021, le coût du risque s'établit à un niveau bas grâce à la qualité du portefeuille de crédit, tout en conservant une politique de provisionnement prudente.

La combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne la progression du résultat d'exploitation de 3,4 milliards d'euros en comparaison avec 2020, pour s'établir à 1,3 milliard d'euros fin 2021.

- En 2021, Société Générale réalise des gains sur actifs immobilisés de 0,7 milliard d'euros résultant principalement de la cession de Lyxor Asset Management et Lyxor International Asset Management. Pour mémoire en 2020, les produits étaient liés à la revalorisation positive de certaines filiales permettant la reprise de provisions pour dépréciations à hauteur de 0,5 milliard d'euros ainsi qu'à la plus-value réalisée sur l'opération de conversion partielle des titres Visa Inc. pour 0,2 milliard d'euros.
- L'impôt sur les bénéfices est en baisse de 0,2 milliard d'euros. La charge fiscale courante a augmenté de 0,2 milliard d'euros, reflet de la progression du résultat courant avant impôt sur la période, compensée par la baisse de la charge fiscale différée de 0,4 milliard d'euros, notamment en France et aux États-Unis d'Amérique. Sur l'exercice 2021, les projections actualisées se sont améliorées. Par conséquent, Société Générale a reconnu 0,2 milliard d'impôts différés actifs alors qu'en 2020 une charge d'impôt différé de 0,7 milliard d'euro avait été constatée à la suite d'une revue spécifique des pertes fiscales reportables dans un contexte d'incertitudes générées par la crise Covid-19.

Le résultat net après impôts s'établit donc à 2 milliards d'euros à fin 2021 contre une perte de 1,6 milliard d'euros à fin 2020.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2021

Définitions et précisions méthodologiques en p.41 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

Les informations suivies d'un astérisque (*) sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est présenté p.42 du Document d'enregistrement universel.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2021	2020	Variation	
Produit net bancaire	25 798	22 113	16,7%	17,7%*
Frais de gestion	(17 590)	(16 714)	5,2%	5,8%*
Résultat brut d'exploitation	8 208	5 399	52%	55,1%*
Coût net du risque	(700)	(3 306)	-78,8%	-78,6%*
Résultat d'exploitation	7 508	2 093	x 3,6	x 3,7*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	6	3	100%	100%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	635	(12)	n/s	n/s
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(114)	(684)	83,3%	83,3%*
Impôts sur les bénéfices	(1 697)	(1 204)	41,0%	43,2%*
Résultat net	6 338	196	x 32,3	x 43,8*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	697	454	53,5%	53,6%*
Résultat net part du Groupe	5 641	(258)	n/s	n/s
Coefficient d'exploitation	68,2%	75,6%		
Fonds propres moyens ⁽¹⁾	52 634	52 091		
ROTE	11,7%	-0,4%		

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. Note 1.7 des Etats financiers consolidés).

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire est en forte croissance en 2021 à +16,7% (+17,7%*) par rapport à 2020, et +16,1% (+17,2%*) par rapport à 2020 en sous-jacent, avec une très bonne dynamique de l'ensemble des métiers.

Les activités de la Banque de détail en France affichent une performance solide sur l'année ; le produit net bancaire hors provision PEL/CEL progresse ainsi de +4,8% par rapport à 2020 porté par le redressement de la marge nette d'intérêt et le dynamisme des commissions notamment financières.

Les revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux sont en forte croissance de +9,9%* par rapport à 2020, sous-tendue par l'excellente dynamique des Services Financiers (+32,0%* par rapport à 2020) et de l'Assurance (+8,6%* par rapport à 2020). La Banque de détail à l'International bénéficie d'un rebond de ses activités à +2,8%* par rapport à 2020.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs enregistre une performance remarquable avec des revenus en hausse de +25,2% (+26,1%*) par rapport à 2020. Les Activités de Financement et Conseil extériorisent une performance record, en croissance de +14,8% (+15,8%*) par rapport à 2020 et les revenus des Activités de Marché et Services aux Investisseurs sont en forte hausse de +35,6% (+36,9%*) par rapport à 2020.

FRAIS DE GESTION

En 2021, les frais de gestion ressortent à 17 590 millions d'euros en publié et 17 211 millions d'euros en sous-jacent (retraité des charges de transformation), en hausse de +4,3% par rapport à 2020.

Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation des coûts variables liée à la croissance des revenus (+701 millions d'euros) et la

hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique (+116 millions d'euros). Les autres frais de gestion affichent, quant à eux, une baisse de 70 millions d'euros, hors effet périmètre.

Portés par un effet de ciseaux très positif, le résultat brut d'exploitation sous-jacent s'accroît fortement de +51,0% à 8 470 millions d'euros et le coefficient d'exploitation sous-jacent progresse de près de 8 points (67,0% versus 74,6% en 2020).

Hors contribution au Fonds de Résolution Unique, le coefficient d'exploitation sous-jacent est attendu entre 66% et 68% en 2022 et en amélioration au-delà. Cet agrégat, hors contribution au Fonds de Résolution Unique, s'élève à 64,7% sur l'année 2021, étant précisé que la contribution au Fonds de Résolution Unique est de 586 millions d'euros en 2021.

La contribution au Fonds de Résolution Unique est attendue en hausse jusqu'en 2023 inclus.

Les transformations radicales du Groupe telles qu'annoncées en 2021 conduisent à faire évoluer les prévisions de coûts en 2023. Les différentes initiatives en cours contribueront au-delà de 2022 à une baisse du coefficient d'exploitation sous-jacent du Groupe hors contribution au Fonds de Résolution Unique année après année.

COÛT DU RISQUE

Sur l'année 2021, le coût du risque s'établit à un niveau bas de 13 points de base, en baisse par rapport à 2020 (64 points de base), soit 700 millions d'euros (versus 3 306 millions d'euros en 2020). Il se décompose en une provision sur encours douteux de 949 millions d'euros et une reprise de provision sur encours sains de 249 millions d'euros.

Le Groupe dispose à la fin 2021 d'un stock de provision sur encours sains de 3 355 millions d'euros.

Afin d'accompagner ses clients pendant la crise, le Groupe a accordé des prêts garantis par l'État (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant résiduel des PGE représente environ 17 milliards d'euros. En France, le montant total des PGE s'élève à environ 14 milliards d'euros et l'exposition nette est d'environ 1,5 milliard d'euros.

Le taux brut d'encours douteux s'élève à 2,9% au 31 décembre 2021, en baisse par rapport à 3,1% à la fin septembre 2021. Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe est à 51% au 31 décembre 2021.

Sur l'année 2022, le coût du risque est attendu en-dessous de 30 points de base.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation comptable est de 7 508 millions d'euros en 2021 contre 2 093 millions d'euros en 2020 et le résultat d'exploitation sous-jacent ressort à 7 770 millions d'euros (contre 2 323 millions d'euros en 2020).

RÉSULTAT NET

(En M EUR)	2021	2020
Résultat net part du Groupe comptable	5 641	(258)
Résultat net part du Groupe sous-jacent ⁽¹⁾	5 264	1 435

(En %)	2021	2020
ROTE (données brutes)	11,7%	-0,4%
ROTE sous-jacent ⁽¹⁾	10,2%	1,7%

(1) Ajusté en fonction des éléments exceptionnels.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation 25 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 À 3 – COMPTES DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés annuels. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2021 s'élève à 5 641 474 890 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Les **deuxième et troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux annuels, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2021 s'élève à 1 995 006 376,09 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élève à 990 904 euros, est lié au régime fiscal particulier des locations de voitures.

Il est proposé de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2021 un montant de 41 979 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 *bis* AB du Code général des impôts.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 1 994 964 397,09 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 9 699 184 203,73 euros, forme un total distribuable de 11 694 148 600,82 euros.

Il est proposé :

- d'affecter une somme complémentaire de 586 901 431,99 euros au compte du report à nouveau ; et
- d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1 408 062 965,10 euros par prélèvement de la totalité du solde du bénéfice net de l'exercice.

En conséquence, le dividende par action (en numéraire) est fixé à 1,65 euro. Il sera détaché le 25 mai 2022 et mis en paiement à compter du 27 mai 2022.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte du report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France entrent dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option globale du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, un abattement de 40% est applicable.

Cette politique de distribution de dividende s'inscrit dans le cadre d'une politique de retour aux actionnaires avec un taux de distribution (sous forme de dividende et de rachat d'actions) de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent corrigé (après déduction des intérêts sur les titres super subordonnés (TSSI) et les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)).

Outre le dividende de 1,65 euro par action, le Conseil d'administration a annoncé que la Société envisage de lancer un programme de rachat d'actions pour un montant total d'environ 915 millions d'euros, soit l'équivalent de 1,10 euro par action. Ce programme est soumis à l'autorisation de la BCE et de l'Assemblée générale pour sa mise en œuvre. En conséquence, la politique de distribution proposée au titre de 2021 représenterait l'équivalent de 2,75 euros par action.

Il est rappelé que la Société a procédé à un rachat d'actions fin 2021 d'un montant équivalent au dividende versé en numéraire en mai 2021 (0,55 euro) au titre de l'exercice 2020 (soit 467,7 millions d'euros).

Première résolution

(Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2021).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels de l'exercice, approuve les

comptes consolidés annuels de l'exercice 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2021).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2021 s'élève à 1 995 006 376,09 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 990 904 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 281 491 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat 2021 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration :

1. décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2021, qui ressort à 1 995 006 376,09 euros, un montant de 41 979 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif

d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 *bis* AB du Code général des impôts.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 1 994 964 397,09 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 9 699 184 203,73 euros, forme un total distribuable de 11 694 148 600,82 euros ;

2. décide :

- d'affecter une somme complémentaire de 586 901 431,99 euros au compte du report à nouveau,
- d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1 408 062 965,10 euros par prélèvement de la totalité du solde du bénéfice net de l'exercice.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 1,65 euro.

Il est précisé que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende par rapport aux 853 371 494 actions composant le capital au 31 décembre 2021, donnera lieu à un ajustement en conséquence du montant global du dividende et que le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est par ailleurs précisé que 837 124 432 actions composent le capital social au 1^{er} février 2022, après réduction de capital ;

3. décide que le dividende sera détaché le 25 mai 2022 et mis en paiement à compter du 27 mai 2022. Il est éligible à l'abattement de 40% prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

4. constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2020 à 25 193 664 584,58 euros, s'établissent désormais à 24 746 298 147,97 euros après l'effet de la réduction de capital intervenue le 1^{er} février 2022 qui a minoré les réserves de 447 408 415,61 euros,
- le report à nouveau, qui s'élevait au 31 décembre 2021 à 9 699 184 203,73, s'établit désormais à 10 286 085 635,72 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende ;

5. rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2018	2019	2020
Euros net	2,20	0	0,55

RÉSOLUTION 4 - APPROBATION DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver le Rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, lequel fait état d'une absence de nouvelle convention de ce type conclue au cours de l'exercice 2021.

Quatrième résolution

(Approbation du Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à

l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit Rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

RÉSOLUTIONS 5 À 13 - RÉMUNÉRATIONS

Par les **cinquième, sixième et septième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La politique de rémunération décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Elle concerne le Président du Conseil d'administration (5^e résolution), le Directeur général et les Directeurs généraux délégués (6^e résolution) ainsi que les administrateurs (7^e résolution).

Cette politique comporte également toutes les informations requises par la réglementation sur le ratio d'équité.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas l'une de ces résolutions, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 pour la ou les personnes concernées continuerait à s'appliquer.

S'agissant du Président du Conseil d'administration, ses conditions de rémunération sont inchangées dans le cadre du processus de renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président sous réserve du vote de l'Assemblée générale. Le Conseil s'est assuré que ce niveau de rémunération était à la médiane du panel des banques européennes suivantes : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS, Unicredit.

S'agissant des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, les principes généraux de la structure globale de leur rémunération seraient globalement inchangés. Les principales évolutions par rapport aux principes de rémunération adoptés par l'Assemblée générale en 2021 concernent les modalités de définition de la rémunération variable annuelle :

- la structure des critères non financiers est simplifiée avec un focus particulier sur les critères RSE. La transparence, la lisibilité et la mesurabilité des critères retenus sont améliorées pour répondre aux attentes des parties prenantes ;
- compte tenu de l'évolution de la gouvernance annoncée en fin d'année 2021 et en vigueur depuis le 17 janvier 2022, les critères financiers retenus pour le Directeur général seront exclusivement des critères de niveau Groupe.

S'agissant enfin des administrateurs, leurs conditions de rémunération sont inchangées. En effet, la **septième résolution** rappelle le régime de rémunération des administrateurs qui est décrit en détail dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi qu'à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil. Le montant global de cette rémunération s'élève à 1,7 million d'euros et a été adopté par votre Assemblée le 23 mai 2018. Il avait été décidé de maintenir ce montant inchangé par votre Assemblée le 18 mai 2021 bien que le nombre d'administrateurs bénéficiant de cette rémunération ait augmenté de 12 à 13 depuis cette Assemblée. De nouveau, il est proposé de le laisser inchangé. S'agissant de la répartition, elle tient compte des responsabilités propres à chaque administrateur, notamment quand ils participent à des Comités et distingue une part fixe, laquelle est conditionnée à une assiduité au moins égale à 80%, et une part variable liée à la présence aux réunions du Conseil et des Comités. Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne reçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Par la **huitième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé. Lesdites informations sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ont trait aux sujets suivants :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;
- la proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- l'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;
- les engagements dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- les rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- les ratios sur les multiples de rémunération (ou ratio d'équité) pour le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et chaque Directeur général délégué ;
- l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, et des ratios d'équité, au cours des cinq exercices les plus récents, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;
- une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;
- la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale a été pris en compte. Ce renseignement n'a pas à être indiqué, lorsque, comme ce fut le cas lors de la dernière Assemblée générale de Société Générale, toutes les résolutions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ont été approuvées ;
- tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et, en cas de circonstances exceptionnelles, toute dérogation temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société, décidée par le Conseil d'administration, à l'application de cette politique de rémunération, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;
- l'application de l'obligation de devoir suspendre le versement de la rémunération des administrateurs lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément aux dispositions de la loi sur l'équilibre femmes/hommes.

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé figure dans le Document d'enregistrement universel 2022 pages 62 à 142 et sa partie relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que le Rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux est annexée au présent Rapport (annexe 1).

Par les **neuvième à douzième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice, par des résolutions distinctes pour :

- M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration (9^e résolution) ;
- M. Frédéric Oudéa, Directeur général (10^e résolution) ;
- M. Philippe Aymerich et M^{me} Diony Lebot, Directeurs généraux délégués (11^e et 12^e résolutions).

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée en 2021 à plus de 94%.

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé figure dans le Document d'enregistrement universel pages 62 à 142 et les tableaux détaillés de présentation des éléments individuels de rémunération sont annexés au présent Rapport (annexe 2).

Le versement aux intéressés des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale, de leur rémunération au titre de l'exercice 2021.

Par la **treizième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur la rémunération versée en 2021 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, ci-après « population régulée du Groupe ».

La population régulée du Groupe est définie en application du règlement délégué (UE) n° 604/2014. Les personnes sont identifiées, soit par des critères qualitatifs liés à leur fonction et leur niveau de responsabilité, ainsi qu'à leur capacité à engager significativement la Banque en termes d'exposition aux risques, soit par des critères quantitatifs liés à leur niveau de rémunération totale sur l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2021, la population régulée du Groupe est composée de 569 personnes. La population régulée a été mise à jour à partir des standards techniques réglementaires, en intégrant :

- les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe ;
- les membres du Conseil d'administration du Groupe ;
- les autres membres du Comité stratégique du Groupe (responsables des *Business Units* et des *Service Units* du Groupe ainsi que les Directeurs généraux adjoints) ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité, audit) rapportant directement aux membres du Comité stratégique du Groupe en charge de ces SU et les principaux responsables des fonctions de support au niveau du Groupe ;
- les principaux responsables au sein des « unités opérationnelles significatives » ;
- les responsables des catégories de risques définies aux articles 79 à 87 de la directive 2013/36/UE, ou ayant le pouvoir de décision dans un comité chargé de la gestion d'une de ces catégories de risques ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et/ou la responsabilité de limites en risque de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) au niveau du Groupe ;
- les personnes qui ont le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits ;
- les collaborateurs identifiés par l'un des critères de rémunération globale attribuée au titre de l'année précédente :
 - les personnes faisant partie des 0,3% des membres du personnel de SG SA (y compris succursales) auxquelles ont été attribuées les plus hautes rémunérations totales,
 - les membres du personnel des unités opérationnelles significatives ayant une rémunération supérieure ou égale à la moyenne des rémunérations totales octroyées aux membres de l'organe de Direction exécutive et non exécutive ainsi qu'au *senior management*,
 - les membres du personnel avec une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros.

La baisse globale de la population régulée (569 vs. 781) est principalement due à la baisse du nombre de personnes identifiées uniquement par les critères de rémunération. Cela s'explique par le changement de méthodologie de détermination des seuils applicables sous CRD V vs. CRD IV ainsi que par la baisse des variables attribués au titre de 2020.

La rémunération de cette population est soumise à l'ensemble des contraintes prévues par la directive (UE) 2019/878 dite « CRD V » modifiant la directive 2013/36/UE et notamment au plafonnement de sa composante variable par rapport à sa partie fixe. À ce titre, le Conseil d'administration précise que l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2014 de relever le plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe demeure valable pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021, le périmètre de la population concernée et les impacts financiers estimés restant en dessous de ceux évalués et communiqués dans le Rapport du Conseil en 2014. La population régulée bénéficiant de l'autorisation comprend 256 personnes en 2021 (229 personnes en 2020). L'impact financier du maintien du plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe au lieu d'une fois s'établit à 56,7 millions d'euros (21,3 millions d'euros en 2020) et reste très en dessous de l'estimation maximale de 130 millions d'euros communiquée à l'Assemblée générale en 2014.

Du fait de l'étalement dans le temps du versement de la rémunération variable de cette population, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2021 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2021 et les montants versés au titre des éléments de rémunération variable indexés sur la valeur de l'action Société Générale sont impactés par la variation du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

L'enveloppe s'élève à 297,7 millions d'euros et se décompose comme suit :

- rémunérations fixes au titre de 2021 : 164 millions d'euros ;
- rémunérations variables non différées au titre de l'exercice 2020 : 82 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de l'exercice 2019 : 22,4 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2018 : 18,1 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2017 : 9,3 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2016 : 0,1 million d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2015 : 1,3 million d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2013 : 0,3 million d'euros ;
- actions ou instruments équivalents acquis et cessibles en 2021 au titre de plans d'intéressement à long terme : 0,3 million d'euros.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2021 ne peut pas s'apprécier au regard des montants versés en 2021 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021, sont mises à disposition des actionnaires dans le Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2021. Ce Rapport sera disponible sur le site internet à la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée générale.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du

Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du

Directeur général et des Directeurs généraux délégués telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de

rémunération des administrateurs telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la

rémunération de chacun des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code telles que présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature,

versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dixième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature,

versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature,

versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Douzième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M^{me} Diony Lebot, Directrice générale déléguée, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature,

versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M^{me} Diony Lebot, Directrice générale déléguée, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution

(Avis consultatif sur la rémunération versée en 2021 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable

sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 297,68 millions d'euros versées durant l'exercice 2021 aux personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

RÉSOLUTIONS 14 À 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – RENOUVELLEMENT D'ADMINISTRATEURS SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. Le Conseil d'administration veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que d'expérience professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ainsi que dans le cadre de l'évaluation annuelle.

Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres.

Le Conseil d'administration après revue du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, vous propose de renouveler les trois mandats d'administrateurs indépendants qui arrivent à échéance à cette Assemblée. Il s'agit des mandats de M. Lorenzo Bini Smaghi (date de première nomination : 2014), de M. Jérôme Contamine (date de première nomination : 2018) et de M^{me} Diane Côté (date de première nomination : 2018).

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a procédé à un examen des compétences au sein du Conseil. Il a constaté que les dernières nominations avaient permis, à la fois, de mieux diversifier ses compétences dans le domaine de l'industrie ainsi que dans le domaine technologique et du digital et, d'autre part, de renforcer ses compétences en matière de marketing et de service client. Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a jugé la composition du Conseil d'administration équilibrée et ne nécessitant pas de modification.

Pour chacun des administrateurs à renouveler, il a relevé un taux d'assiduité élevé aux réunions du Conseil d'administration depuis le début de leurs mandats. Ces taux s'établissent respectivement à 100%, 97% et 96% pour M. Lorenzo Bini Smaghi, M. Jérôme Contamine et M^{me} Diane Côté.

- M. Lorenzo Bini Smaghi, outre ses attributions statutaires, a représenté, en concertation avec la Direction générale, le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.
- M. Jérôme Contamine, a apporté depuis 2018, une contribution remarquable aux travaux du Conseil. M. Jérôme Contamine est en effet membre du Comité des rémunérations depuis 2020 et Président de ce même Comité depuis 2021. Il est par ailleurs membre du Comité d'audit et de contrôle interne depuis 2018. Il participe aux travaux de l'*US Risk Committee*.
- M^{me} Diane Côté, apporte une contribution renforcée aux travaux du Conseil dans la mesure où elle est désormais membre du Comité des risques depuis le 1^{er} novembre 2021, et participe aux travaux de l'*US Risk Committee* depuis septembre 2021. Elle fait également partie du Comité d'audit et de contrôle interne depuis 2018.

Si les résolutions relatives à la composition du Conseil d'administration étaient approuvées :

- le Conseil d'administration resterait composé de 42% de femmes et de 92% (11/12) d'administrateurs indépendants si – en application de la règle du Code AFEP-MEDEF – l'on exclut des calculs l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés ;
- le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère serait de six sur 15 membres, soit un taux d'internationalisation de 40% (mais six sur 11 administrateurs indépendants).

Par la **quatorzième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Lorenzo Bini Smaghi.

M. Lorenzo Bini Smaghi est administrateur indépendant depuis 2014 et Président du Conseil d'administration depuis la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général le 19 mai 2015. Le mandat d'administrateur de Monsieur Lorenzo Bini Smaghi, a été renouvelé, à l'unanimité, à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018.

M. Lorenzo Bini Smaghi, né le 29 novembre 1956*, de nationalité italienne, apporte au Conseil sa très grande expérience du monde financier international. Économiste de formation, il a exercé de très importantes fonctions au sein de l'administration italienne et des institutions européennes. Il a notamment été membre du directoire de la Banque Centrale Européenne de 2005 à 2011. Il a été également Président du Conseil d'administration de SNAM et d'Italgas en Italie.

Il n'exerce pas d'autres mandats dans des sociétés cotées ou non cotées françaises ou étrangères.

En cas de renouvellement, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise proposera au Conseil d'administration de le renouveler comme Président du Conseil d'administration sur la base des évaluations très positives du fonctionnement de Conseil d'administration réalisées chaque année depuis 2015.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Par la **quinzième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Jérôme Contamine.

Âgé de 64 ans et de nationalité française, M. Jérôme Contamine apporte au Conseil une expertise financière forte. Il a été précédemment (2009-2018) Directeur financier de Sanofi et (2000-2009) Directeur financier de Véolia Environnement. Auparavant, il a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total. M. Jérôme Contamine a été administrateur indépendant de Valéo, société cotée française, de 2006 à 2017. M. Jérôme Contamine est aussi administrateur et de membre du Comité d'audit de TotalEnergies depuis le 29 mai 2020.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Par la **seizième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M^{me} Diane Côté.

Âgée de 58 ans et de nationalité canadienne, M^{me} Diane Côté apporte au Conseil une expertise financière et comptable. Elle a été précédemment (2012-2021) Directeur des risques du London Stock Exchange Group. De 1992 à 2012, elle a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance, dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life, Aviva) au Canada et en Grande-Bretagne. Auparavant, elle a exercé le métier d'auditeur au Canada. M^{me} Diane Côté est administratrice indépendante de X-Forces Enterprises (Royaume-Uni) depuis le 16 avril 2021.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document d'enregistrement universel.

Quatorzième résolution

(Renouvellement de M. Lorenzo Bini Smaghi en qualité d'administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Lorenzo Bini Smaghi.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quinzième résolution

(Renouvellement de M. Jérôme Contamine en qualité d'administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jérôme Contamine.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Seizième résolution

(Renouvellement de M^{me} Diane Côté en qualité d'administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M^{me} Diane Côté.

Ce mandat d'une durée de quatre ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

* Date corrigée du fait d'une erreur dans la brochure papier.

RÉSOLUTION 17 – AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La **dix-septième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 18 mai 2021 (22^e résolution).

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité et procédé à des rachats d'actions afin (i) de couvrir des engagements d'octroi d'actions gratuites Société Générale au profit des salariés et Dirigeants mandataires sociaux du Groupe et (ii) de les annuler.

Au 9 février 2022, votre Société détenait directement 8 475 556 actions, soit 1,01% du nombre total des actions composant le capital.

La résolution soumise au vote fixe à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir étant par ailleurs précisé que la Société ne peut détenir à aucun moment plus de 10% du nombre total de ses actions.

Compte tenu de la politique de retour aux actionnaires avec un taux de distribution (sous forme de dividendes et de rachat d'actions) de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent corrigé (après déduction des intérêts sur les titres super subordonnés (TSSI) et les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)), retenue par le Conseil, il vous est proposé de revenir au plafond légal de rachat par la Société de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient ainsi permettre :

- de racheter des actions en vue de les annuler, l'annulation intervenant dans le cadre de la 24^e résolution de l'Assemblée ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'honorer des obligations liées à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros par action, soit 1,2 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2021.

Cette autorisation sera valable 18 mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation bancaire.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2021 par la Société figure dans le Document d'enregistrement universel. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site Internet de la Société avant l'Assemblée.

Dix-septième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% de son capital).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-100 et suivants du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 :

1. autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues après ces achats ne pouvant excéder, à tout moment, 10% du capital ;
2. décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - 2.2. de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de la présente Assemblée dans sa 24^e résolution,
 - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe,
 - 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur ;

4. fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 9 février 2022, un nombre théorique maximal de 83 712 443 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 6 278 433 240 euros ;
5. fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2021 dans sa 22^e résolution ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée le 19 mai 2020 et qui viennent à échéance cette année. Le tableau récapitulatif contenu au paragraphe 3.1.7 du document d'enregistrement universel dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations. Une version actualisée de ce tableau est mise en ligne sur le site internet de l'Assemblée générale. Votre Conseil n'a fait usage d'aucune de ces autorisations, à l'exception de celles concernant les attributions gratuites d'actions, les émissions réservées aux salariés et l'annulation d'actions autodétenues. Il vous est proposé de mettre fin à l'ensemble de ces autorisations pour leur partie non encore utilisée et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur du Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois (18^e à 24^e résolution).

RÉSOLUTION 18 À 23 – PLAFONDS DES ÉMISSIONS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Les différents plafonds sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-après. Le plafond global et le plafond des émissions avec droit préférentiel de souscription sont limités à 33% du capital.

Plafond global : 33% du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal de 345 300 000 EUR ⁽¹⁾	Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS) (18 ^e résolution)	33%	
	Émissions soumises à un plafond commun de 10% du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal de 104 640 000 EUR	Émissions sans DPS par offre(s) (autre(s) que celles visées à l'article L. 411-2 1 ^o) du Code monétaire et financier) (19 ^e résolution)	10%
		Émissions sans DPS pour rémunérer les apports en nature (20 ^e résolution)	10%
	Émissions réservées aux salariés (21 ^e résolution)	1,5%	
	Émissions liées aux attributions gratuites d'actions au profit des personnes régulées ou assimilées (22 ^e résolution)	1,2%*	
	Émissions liées aux attributions gratuites d'actions au profit des salariés autres que les personnes régulées ou assimilées (23 ^e résolution)	0,5%	
	550 M EUR ⁽²⁾	Incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital (18 ^e résolution)	

* Dont un plafond maximum de 0,1% pour les attributions aux Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale.

(1) Le plafond des émissions de titres de créances donnant accès au capital est inchangé à 6 milliards d'euros (18^e à 21^e résolutions).

(2) L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des augmentations de capital additionnelles résultant de l'ajustement des droits de certains porteurs de titres.

Afin que vous puissiez vous prononcer sur le statut des autorisations financières relevant de la compétence la présente Assemblée générale extraordinaire en période d'offre publique, il est précisé que lesdites autorisations financières seraient suspendues en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'exception des résolutions concernant les émissions réservées aux salariés dans le cadre d'un plan mondial d'actionnariat salarié décidées avant l'ouverture d'une offre et des attributions gratuites d'actions de performance aux salariés et aux Dirigeants mandataires sociaux si elles sont prévues dans la politique de rémunération de l'entreprise.

AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS OU LIÉES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (RÉSOLUTIONS 18 À 20)

Bien que Société Générale n'envisage pas de procéder à une augmentation de son capital, le renouvellement de ces autorisations vise à permettre à votre Conseil d'administration de disposer de la faculté de procéder à des augmentations de capital dans de courts délais. Cette capacité de réaction rapide rentre dans les éléments d'appréciation par la BCE de la crédibilité du plan préventif de rétablissement que votre Société doit élaborer pour répondre aux exigences de la directive européenne sur la prévention et la gestion des crises bancaires transposée en droit français par l'ordonnance du 20 août 2015.

Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des autorisations financières qui vous sont proposées pourraient être les suivantes :

- des actions ordinaires de la Société ;
- des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (ci-après, une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale. Ces titres pourraient notamment consister dans des actions à bon de souscription d'actions (ABSA) ou des actions à bon de souscription d'obligations (ABSO) ;
- des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale tels que notamment des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

A – Émissions avec et sans droit préférentiel de souscription par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société (résolutions 18 et 19)

Les **dix-huitième et dix-neuvième résolutions** sont destinées à renouveler les autorisations d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription données pour 26 mois par votre Assemblée du 19 mai 2020.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces autorisations et s'engage à n'utiliser ces nouvelles délégations qu'en cas de besoin afin de conforter les moyens de développement et de financement de votre Société. Il privilégierait, comme il l'a fait en 2006, 2008 et 2009, le recours à une opération avec droit préférentiel de souscription.

Cependant, le Conseil estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'avoir la faculté, s'il en est besoin, de lever des fonds propres dans un calendrier plus court que celui des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription étant observé que, conformément à la réglementation applicable, les particuliers auraient la possibilité de souscrire pendant trois jours de Bourse. Il est rappelé que le Conseil d'administration aurait la faculté de prévoir, une priorité de souscription pour les actionnaires.

Bien entendu, le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte des lois et règlements applicables.

Ces autorisations ne pourraient pas être utilisées par le Conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de la Société.

ÉMISSION AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTION 18)

Dans le cas d'une émission avec droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les actionnaires auront proportionnellement à leur part dans le capital un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Si le Conseil d'administration le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTION 19)

Dans le cas d'une émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription pour la ou les émissions réalisées en vertu de ladite résolution. Dès lors que le montant de l'émission réalisée en vertu de ladite résolution excéderait 5% du capital, votre Conseil veillerait, sauf si la situation ne le permet pas, à accorder un délai de priorité de souscription permettant aux actionnaires de souscrire avant le public pour l'intégralité de l'émission effectuée. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, sur décision du Conseil, être exercé tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Par ailleurs, le prix d'émission des actions ordinaires émises sans droit préférentiel de souscription serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%). S'agissant des valeurs mobilières à émettre, leur prix serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à ce même montant.

B - Émission en cas d'apports en nature sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société (résolution 20)

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé d'autoriser votre Conseil à augmenter le capital, dans la limite de 10% du capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une offre publique d'échange.

Le Conseil n'a jamais fait usage de cette autorisation mais souhaiterait pouvoir bénéficier de cette possibilité si le cas se présentait.

Toute émission dans ce cadre serait précédée de l'intervention d'un Commissaire aux apports.

Cette autorisation n'aurait pas d'incidence sur le montant global des augmentations de capital que le Conseil d'administration peut réaliser dans la mesure où l'enveloppe fixée par l'Assemblée s'imputerait sur le plafond proposé au 2.1 de la dix-huitième résolution ainsi que sur ceux de la dix-neuvième résolution.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée par le Conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de la Société.

AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (RÉSOLUTIONS 21 À 23)

A - Plan mondial d'actionariat salarié (PMAS) - Autorisation d'émissions réservées aux salariés (résolution 21)

Par la **vingt et unième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation permettant au Conseil d'administration de proposer des opérations d'augmentation du capital réservées aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale, dans la limite de 1,5% du capital (comme en 2020) pour 26 mois, ce plafond s'imputant sur ceux prévus au 2.1 et 2.4 de la 18^e résolution.

Cette nouvelle autorisation permettrait d'émettre, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Elle comporterait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.

Le prix de souscription serait égal à une moyenne des cours de l'action Société Générale sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20%. Le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de la décote.

Par ailleurs, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de l'abondement et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Le Conseil d'administration pourrait également décider que cette opération, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, soit réalisée par voie de cession d'actions dans les conditions fixées par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la décision fixant la période de souscription pourrait être prise soit par le Conseil d'administration, soit par son délégué. Les conditions définitives de l'opération réalisée ainsi que son incidence serait portée à votre connaissance par les Rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus par les dispositions en vigueur.

Au 31 décembre 2021, l'actionariat salarié détenu *via* les plans d'épargne représentait 6,65% du capital.

Il est rappelé que les salariés, qu'ils soient actionnaires en direct ou porteurs de parts de FCPE investi en actions Société Générale, disposent du droit de vote en Assemblée générale.

Faisant usage de la 23^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2020, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a arrêté le principe d'une augmentation de capital au profit des salariés en 2022 pour un montant nominal maximal de 16 000 000 euros et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.

La dernière opération d'augmentation de capital réservée aux salariés remonte à 2019.

B - Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux (i) personnes régulées ou assimilées, y compris les Dirigeants mandataires sociaux Dirigeants et (ii) autres salariés (résolutions 22 et 23)

Par les **vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance de Société Générale, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce.

Ces deux résolutions, d'une durée de 26 mois, vont permettre d'inscrire ces attributions d'actions Société Générale dans un cadre favorable tant pour Société Générale et ses actionnaires que pour les bénéficiaires d'actions de performance.

Il est précisé que les mandataires sociaux non Dirigeants ne reçoivent pas d'action de performance.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE PERFORMANCE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUX PERSONNES RÉGULÉES OU ASSIMILÉES DONT LA RÉMUNÉRATION VARIABLE EST DIFFÉRÉE (RÉSOLUTION 22)

La directive CRD V impose un versement différé d'au moins 40% de la composante variable de la rémunération de la population régulée du Groupe sur une période minimale de quatre ans, soumise à des conditions d'acquisition. La réglementation impose également qu'un minimum de 50% de ce variable soit attribué en actions ou sous forme de dette subordonnée émise par Société Générale, contribuant ainsi à l'alignement de cette part variable sur la performance et les risques à long terme de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite l'autorisation d'attribuer des actions Société Générale aux personnes régulées au sens de la directive CRD V, c'est-à-dire les salariés et les Dirigeants mandataires sociaux identifiés par la directive tel que précisé dans le présent Rapport (treizième résolution) et, au-delà, à une population plus large, dites personnes assimilées incluant :

- les collaborateurs qui, bien qu'exerçant leur fonction au sein d'activités identifiées comme ayant un impact significatif sur le profil de risque de la Société dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions aux Investisseurs, ne sont pas considérés comme ayant une incidence individuelle significative de par leur niveau d'encadrement ou de décision. Ils ne sont donc pas inclus dans le périmètre de la population régulée CRD V, mais sont assimilés par la politique interne du Groupe en fonction de leur niveau de rémunération variable ;
- les salariés occupant certaines fonctions de contrôle ou de support au niveau des *Services Units* du Groupe⁽¹⁾ ou d'encadrement mais non visés à titre individuel par la directive CRD V dans la Banque de détail France et les fonctions sièges IBFS ; ils sont assimilés par la politique interne du Groupe en fonction de leur niveau de rémunération variable ;
- les personnes régulées Groupe au titre de la directive Solvency II en fonction de leur niveau de rémunération variable.

Les rémunérations variables attribuées par Société Générale aux personnes régulées dont la rémunération variable est différée sont versées selon des modalités de paiement conformes à la réglementation. En application de la directive CRD V, la rémunération variable est différée à hauteur de 40% minimum sur une période minimale de quatre ans. Plus le montant de la rémunération variable est élevé, plus le pourcentage de la part différée non-acquise est important. En outre, plus de 50% de cette rémunération variable est indexée sur l'action Société Générale. Bien que n'étant pas visées directement par la directive CRD V, les personnes assimilées sont également soumises à des mécanismes de paiement différé de leur rémunération variable avec des modalités de différé et paiement spécifiques.

Les Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale sont soumis au dispositif suivant : la part variable annuelle est différée sur trois ans et l'intéressement à long terme est différé sur quatre ans minimum et soumis à des conditions d'acquisition exigeantes.

Les attributions faites en application de cette résolution comportent une durée d'acquisition minimale de :

- de deux ans pour les actions attribuées aux personnes assimilées et aux mandataires sociaux, en paiement de la partie des rémunérations variables qui est différée à deux ans ;
- de trois ans pour les actions attribuées aux personnes régulées CRD V autres que les mandataires sociaux, en paiement de la partie des rémunérations variables qui est différée à trois ans ; et
- de quatre ans pour l'intéressement à long terme attribué aux mandataires sociaux.

À la suite de l'acquisition, une période de conservation de six mois minimum sera exigée.

Les actions attribuées dans le cadre de cette résolution seront intégralement soumises à des conditions de performance différenciées selon les pôles et les métiers. Pour les Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale, les conditions de performance seront différentes pour la part variable annuelle et intéressement à long terme (voir avant).

Pour la rémunération variable annuelle différée de la population régulée et assimilée attribuée en 2023 et 2024 au titre de l'exercice précédent, si un minimum de performance n'est pas atteint chaque année, la part concernée sera partiellement ou intégralement perdue (conformément au principe de malus mentionné à l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier) :

- pour les Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale, les seuils de performance correspondent à des conditions cumulées de profitabilité (retraitée d'éléments exceptionnels le cas échéant) et de niveau de fonds propres ; si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la réduction voire l'annulation des actions en cours d'acquisition mais également la restitution, pour chaque attribution, en tout ou partie des actions déjà acquises pendant une période de cinq ans après l'attribution ;
- pour les autres personnes régulées et les personnes assimilées, un critère de niveau de fonds propres ainsi que des critères de profitabilité (retraité d'éléments exceptionnels le cas échéant) s'appliquent. Les conditions de gestion appropriée des risques et de la conformité et de *clawback* (sous réserve de la réglementation locale en vigueur) sont intégrées dans les règlements de rémunération variable différée Groupe.

Les actions attribuées seront également assorties d'une condition de présence pour les salariés régulés et assimilés. Pour les Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale, la condition de présence s'applique pendant la durée de leur mandat.

Le détail des conditions de performance figure dans le Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération publié annuellement sur le site internet du groupe Société Générale.

Pour le dispositif d'intéressement à long terme attribué aux Dirigeants mandataires sociaux en 2023 et 2024 au titre de l'exercice précédent, l'acquisition des actions sera soumise à une condition de performance par rapport aux pairs (mesurée par le *Total Shareholder Return* - TSR) et à des conditions RSE, ainsi qu'à la condition de profitabilité du Groupe.

Pour les Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale, le plan attribué en 2023 au titre de 2022 sera assujéti aux conditions suivantes :

- le nombre d'actions sera définitivement acquis :
 - pour 80% en fonction de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition.

Cette performance sera appréciée en fonction du rang de Société Générale au sein de l'échantillon des pairs en termes de TSR annualisé, mesuré sur la période d'acquisition des actions, soit quatre ans minimum, selon une grille d'acquisition dont l'exigence est la suivante pour les Dirigeants mandataires sociaux :

Rang Société Générale	Rangs 1*, 2 et 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7 à 12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé.

L'échantillon sera déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme au titre de 2021 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, Unicredit.

La valeur finale de l'attribution sera plafonnée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du Groupe au 31 décembre 2022 ;

(1) Conformité, Finance, Ressources Humaines/Communication, Ressources GBIS, Inspection générale et audit, IT des Réseaux France, Ressources Groupe, Risques et Secrétariat général.

- pour 20% en fonction des conditions RSE : pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (S&P Global CSA, Sustainalytics et MSCI).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique, la cible sera définie chaque année en lien avec la politique et les engagements du Groupe en matière de RSE et validée par le Conseil d'administration.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières, après vérification des critères, l'acquisition se ferait de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution (soit pour l'attribution en 2023 au titre de 2022, les positionnements/notations 2024, 2025 et 2026),
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution. Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :
 - S&P Global CSA : être dans le 1^{er} quartile,
 - Sustainalytics : être dans le 1^{er} quartile,
 - MSCI : Notation \geq BBB ;

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée ;

- aucun intéressement ne sera versé si la condition de profitabilité du Groupe n'est pas remplie pour l'exercice précédent l'acquisition ;
- les actions attribuées dans le cadre de ce dispositif sont assorties en totalité d'une condition de présence ;
- si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle de l'acquisition.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions de performance en faveur de la population régulée et assimilée à 1,2% du capital pour une période de 26 mois dont 0,1% consacré aux attributions d'actions aux Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale. Ces plafonds, inchangés par rapport à la précédente Assemblée générale extraordinaire, auraient vocation à couvrir les attributions au titre de la part variable annuelle et l'intéressement à long terme le cas échéant faites en 2023 et 2024 (au titre des exercices 2022 et 2023).

Il est précisé que, dans le cadre de la réglementation européenne, les bénéficiaires des actions ou équivalents sont soumis à une interdiction de couverture du risque de marché pendant toute la période d'acquisition et de rétention.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUX SALARIÉS (HORS PERSONNES RÉGULÉES OU ASSIMILÉES DONT LA RÉMUNÉRATION VARIABLE EST DIFFÉRÉE) DANS LE CADRE DU PLAN ANNUEL D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME (RÉSOLUTION 23)

Le dispositif d'intéressement à long terme représente un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des collaborateurs du Groupe. Grâce à sa durée et à ses conditions d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

En 2021, ce plan a permis l'attribution d'actions de performance à environ 6 000 personnes, privilégiant les talents stratégiques, émergents et confirmés, et les collaborateurs clefs du Groupe.

Pour le plan attribué en 2022, comme en 2021, la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration portera sur une période d'acquisition de trois ans au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire deviendra actionnaire. Aucune période de conservation ne suivra cette période d'acquisition. Les actions attribuées seront assorties en totalité d'une condition de présence et soumises à la réalisation d'une condition de profitabilité, mesurée sur la totalité de la période d'acquisition. Le critère retenu est le résultat net part du groupe moyen positif mesuré hors éléments non économiques sur les trois ans d'acquisition pour tous les bénéficiaires.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions de performance à 0,5% du capital pour une période de 26 mois. Par ailleurs, conformément à la réglementation européenne, les bénéficiaires des actions sont soumis à une interdiction de couverture du risque de marché pendant toute la période d'acquisition et de rétention. Le suivi des plans d'attribution gratuite d'actions figure dans le Document d'enregistrement universel.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 345 300 000 euros, soit 33% du capital, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux 19^e à 23^e résolutions, (ii) et/ou par incorporation, pour un montant nominal maximal de 550 millions d'euros).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-134, L. 22-10-49, L. 22-10-50 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois :

- 1.1. par l'émission :

- (a) d'actions ordinaires de la Société, ou
- (b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou
- (c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ;

- 1.2. et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :

- 2.1. le montant nominal maximal des actions ordinaires visées au 1.1. qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, est fixé à 345 300 000 euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des 19^e à 23^e résolutions de la présente Assemblée,

- 2.2. le montant nominal maximal de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2. est fixé à 550 millions d'euros et s'ajoute au montant fixé à l'alinéa précédent,

- 2.3. ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
- 2.4. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 6 milliards d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de celles émises, le cas échéant, en vertu des 19^e à 21^e résolutions de la présente Assemblée ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- 3.1. dans le cadre des émissions visées au 1.1. ci-dessus :
- décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration

pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce à savoir, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

- 3.2. dans le cadre des incorporations au capital visées au 1.2. ci-dessus :
- décide, le cas échéant, et conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais fixés par la réglementation en vigueur ;
4. fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 19^e résolution ;
5. prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-21^o) du Code monétaire et financier, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 104 640 000 euros, soit 10% du capital, avec imputation de ce montant sur les plafonds fixés au 2.1 et 2.4 de la 18^e résolution et ceux fixés à la 20^e résolution).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-21^o) du Code monétaire et financier :

- (a) d'actions ordinaires de la Société, ou
- (b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou
- (c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

2. décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :
- 2.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à Société Générale dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange et (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange, le type de valeurs mobilières émises et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 7 de la présente délégation trouvent à s'appliquer,
- 2.2. à la suite de l'émission, par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de Société Générale ;

3. fixe à :
- 3.1. 104 640 000 euros le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, ce plafond étant, le cas échéant, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
- 3.2. 6 milliards d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;
4. décide que ces plafonds s'imputent sur les plafonds fixés au 2.1 et 2.4 de la 18^e résolution de la présente Assemblée et sur ceux fixés par la 20^e résolution de la présente Assemblée, étant précisé que, le cas échéant, le montant des émissions réalisées en vertu de la 20^e résolution de la présente Assemblée s'imputera également sur les plafonds fixés au 3 de la présente de la présente résolution ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et de déléguer au Conseil d'administration pour la ou les émissions réalisées en vertu de la présente résolution la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce qui ne saurait être inférieur au délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;
6. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
7. décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%) ;
8. fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 20^e résolution ;
9. prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter, le capital social, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société dans les limites d'un montant nominal maximal de 104 640 000 euros, soit 10% du capital, avec imputation de ce montant sur le plafond fixé au 2.1 de la 18^e résolution ceux fixés à la 19^e résolution).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, sur le Rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, l'émission :

- (a) d'actions ordinaires de la Société, ou
- (b) de titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou
- (c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale.

En vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

- 2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres ;
- 3. fixe à 104 640 000 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées ;
- 4. décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur le plafond fixé au 2.1 de 18^e résolution de la présente Assemblée et sur ceux fixés par la 19^e résolution de la présente Assemblée, étant précisé que, le cas échéant, le montant des émissions réalisées en vertu de la 19^e résolution de la présente Assemblée s'imputera également sur le plafond mentionné au paragraphe 3 de la présente résolution ;
- 5. fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 21^e résolution ;
- 6. prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, aux fins notamment d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites d'un montant nominal maximal de 15 696 000 euros, soit 1,5% du capital, et du plafond fixé par la 18^e résolution).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale réservées aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
- 2. fixe à 15 696 000 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être souscrites par les adhérents auxdits plans, ce plafond étant, le cas échéant, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 3. décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la 18^e résolution de la présente Assemblée, sauf sur le plafond relatif aux augmentations de capital par incorporation fixé au paragraphe 2.2 de la 18^e résolution ;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans ;
- 5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée, d'une décote de 20%, étant précisé que le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 6. décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement ;
- 7. décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
- 8. fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 23^e résolution ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée antérieurement par le Conseil d'administration en vertu de cette 23^e résolution ne seront pas affectées par l'approbation de la présente résolution ;
- 9. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - 9.1. déterminer l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir, y inclus surseoir à sa réalisation, et notamment, pour chaque opération :
 - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription,
 - déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires,

- imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever, le cas échéant, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées dont la rémunération variable est différée, dans les limites de 1,2% du capital, dont 0,1% pour les Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale, et du plafond fixé par la 18^e résolution).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de Société Générale, existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, au profit des personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier dont la rémunération variable est différée tant de Société Générale que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux personnes assimilées de ces mêmes sociétés dont la rémunération variable est différée ;
2. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution sera soumise en totalité à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration selon les modalités présentées dans le Rapport du Conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de :
 - deux ans pour les actions attribuées aux personnes assimilées et aux mandataires sociaux, en paiement de la partie des rémunérations variables qui est différée à deux ans,
 - trois ans pour les actions attribuées aux personnes régulées CRD V autres que les mandataires sociaux, en paiement de la partie des rémunérations variables qui est différée à trois ans, et
 - de quatre ans pour l'intéressement à long terme attribué aux mandataires sociaux ;
4. décide qu'une période de conservation de six mois minimum s'appliquera à compter de la date d'acquisition des actions ;
5. décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra excéder 1,2% du capital à ce jour dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de deux ans pour le paiement des rémunérations variables différées ;

Vingt-troisième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés autres que les personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées dont la rémunération variable est différée, dans les limites de 0,5% du capital et du plafond fixé par la 18^e résolution).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de Société Générale, existantes ou à émettre sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de Société Générale que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que les personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont la rémunération variable est différée ainsi que les personnes assimilées dont la rémunération variable est différée ne peuvent pas être attributaires ;

- 9.2. accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

6. décide que le plafond maximum des attributions aux Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale, qui s'impute sur les plafonds de 1,2% et 0,5% sus mentionnés, ne pourra excéder 0,1% du capital ;
7. décide que le plafond de 1,2% s'impute sur le plafond fixé à la 18^e résolution de la présente Assemblée, étant rappelé qu'il ne s'impute pas sur le plafond relatif aux augmentations de capital par incorporation fixé au paragraphe 2.2 de la 18^e résolution ;
8. décide par ailleurs que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles si le bénéficiaire venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité prévus à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce pendant la période d'acquisition ;
9. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de Société Générale de manière à préserver les droits des bénéficiaires, les actions attribuées en application de ces ajustements étant réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
10. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires desdites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital ;
11. fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 24^e résolution ayant le même objet ;
12. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette résolution ne pourra représenter plus de 0,5% du capital de Société Générale à ce jour, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
3. décide que le plafond de 0,5% s'impute sur celui fixé à la 18^e résolution de la présente Assemblée, étant rappelé qu'il ne s'impute pas sur le plafond relatif aux augmentations de capital par incorporation fixé au paragraphe 2.2 de la 18^e résolution ;
4. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution sera soumise en totalité à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration selon les modalités présentées dans le Rapport du Conseil d'administration ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans ;

6. décide par ailleurs que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles si le bénéficiaire venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité prévus à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce pendant la période d'acquisition ;
7. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de Société Générale de manière à préserver les droits des bénéficiaires, les actions attribuées en application de ces ajustements étant réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des dites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital ;
9. fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 25^e résolution ayant le même objet ;
10. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

RÉSOLUTION 24 – AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS

La **vingt-quatrième résolution** est destinée à renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration le 19 mai 2020 d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat. Cette autorisation serait limitée 10% du capital social existant à la date de l'opération par périodes de 24 mois.

Cette annulation serait, le cas échéant, réalisée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par le superviseur.

Société Générale a fait usage de la précédente autorisation le 1^{er} février 2022 en procédant à une réduction de capital par annulation de 16 247 062 actions autodétenues rachetées du 4 novembre 2021 au 17 décembre 2021 (pour un montant de 467,7 millions d'euros).

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, dans la limite de 10% par période de 24 mois, des actions ordinaires détenues par la Société).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires de Société Générale détenues par celle-ci à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par périodes de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres

annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;

2. fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 26^e résolution ayant le même objet ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

RÉSOLUTION 25 – POUVOIRS

Cette **vingt-cinquième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Vingt-cinquième résolution

(Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du

procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

ANNEXE 1 : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été arrêtée par le Conseil d'administration du 9 février 2022 sur proposition du Comité des rémunérations.

Les principes généraux définis pour l'exercice 2021 ont été reconduits.

Les principales évolutions concernent les modalités de définition de la rémunération variable annuelle :

- la structure des critères non financiers est simplifiée avec un focus particulier sur les critères RSE. La transparence, la lisibilité et la mesurabilité des critères retenus est améliorée pour répondre aux attentes des parties prenantes ;
- compte tenu de l'évolution de la gouvernance annoncée en fin d'année 2021 et en vigueur depuis le 17 janvier 2022, les critères financiers retenus pour le Directeur général seront exclusivement des critères de niveau Groupe.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait notamment être rendue nécessaire par un événement majeur affectant soit l'activité du Groupe ou de l'un de ses pôles d'activité, soit l'environnement économique de la Banque. Le cas échéant, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, après avis en tant que besoin, d'un cabinet de conseil indépendant. Cette adaptation temporaire pourrait se traduire par une modification ou une modulation des critères ou conditions concourant à la fixation ou au paiement de la rémunération variable.

GOVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le processus décisionnaire associé visent à assurer l'alignement de la rémunération des Dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts notamment grâce à la composition du Comité des rémunérations, au recours aux études d'un cabinet indépendant, aux mesures du contrôle interne et externe et au circuit de validation des décisions :

- **composition et fonctionnement du Comité des rémunérations :** le Comité est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et la liquidité de la Société. Le Directeur général n'est pas associé aux travaux du Comité des rémunérations lorsqu'il est directement concerné ;

- **expertise indépendante :** lors de ses travaux, le Comité des rémunérations s'appuie sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont fondées sur le CAC 40 ainsi qu'un panel de banques européennes comparables servant de référence (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, UniCredit) et permettent de mesurer :
 - la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs,
 - les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs,
 - le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- **audit interne et externe :** les éléments ayant permis de prendre des décisions sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont régulièrement contrôlés par les services de contrôle interne ou des auditeurs extérieurs ;
- **circuit de validation en plusieurs étapes :** les propositions du Comité des rémunérations sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations permet en outre de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés lors de la détermination et de la mise en œuvre de la politique applicable aux Dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise et de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

Il contrôle la rémunération du Directeur des risques, du Responsable de la conformité et du Responsable de l'Audit et de l'Inspection. Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le Rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne. Il propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance et prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

Ainsi, toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est portée à la connaissance du Conseil d'administration et validée par le Conseil d'administration en même temps que celle des mandataires sociaux afin qu'il puisse prendre des décisions concernant les mandataires en tenant compte des conditions de rémunération des salariés du Groupe.

Les travaux du Comité des rémunérations en 2021 sont présentés en page 87 du Document d'enregistrement universel.

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 23 mai 2018 pour la durée de son mandat d'administrateur de quatre ans. Il ne dispose pas de contrat de travail.

Frédéric Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en 2009 et Directeur général le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019. F. Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail.

Philippe Aymerich et Diony Lebot ont été nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018 et renouvelés dans leur fonction le 21 mai 2019. Les contrats de travail de P. Aymerich et D. Lebot ont été suspendus pendant la durée de leur mandat. Les modalités de fin de contrat de travail et notamment les durées de préavis sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

Il est rappelé que les mandats des Dirigeants mandataires sociaux ont une durée de quatre ans et sont révocables *ad nutum*.

Il n'existe aucune convention de prestation de service conclue entre les Dirigeants mandataires sociaux et le Groupe.

Le détail de la situation des Dirigeants mandataires sociaux figure dans le tableau page 136 du Document d'enregistrement universel. Les conditions post-emploi des Dirigeants mandataires sociaux sont décrites pages 36-37 du présent document.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la Société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par le biais des critères de performance de la rémunération variable, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à contribuer à sa pérennité sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Dans une optique de *Pay for Performance*, en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- à la directive CRD5 du 20 mai 2019 dont l'objectif est de favoriser des politiques et pratiques de rémunérations compatibles avec une gestion efficace des risques. La directive CRD5 a été transposée fin décembre 2020 et ses principes sur les rémunérations sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions, les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération annuelle de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée pour la durée de son mandat à 925 000 euros par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et a fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018.

Le Conseil s'est assuré que ce niveau de rémunération était à la médiane du panel des banques européennes suivantes : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS, Unicredit.

L. Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des trois éléments suivants :

- la **rémunération fixe (RF)**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques du marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ; elle sert de base pour déterminer le pourcentage maximum de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme ;
- la **rémunération variable annuelle (RVA)**, qui dépend de la performance financière et non financière de l'année et de la contribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite du groupe Société Générale ; la rémunération variable annuelle peut atteindre au maximum 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués ;
- l'**intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes ; le montant attribué est limité en valeur IFRS à 135% de la rémunération fixe annuelle pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Dans le respect de la directive CRD5 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe⁽¹⁾.

Rémunération fixe

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe n'est revue qu'à échéances relativement longues.

La rémunération fixe annuelle de Frédéric Oudéa, Directeur général, s'élève à 1 300 000 euros depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 d'intégrer, dans sa rémunération fixe, l'indemnité de 300 000 euros qui lui avait été octroyée en contrepartie de la perte de ses droits aux régimes de retraite complémentaire du Groupe. La précédente révision avait eu lieu avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011.

Les rémunérations fixes annuelles de Philippe Aymerich et Diony Lebot, nommés Directeurs généraux délégués le 3 mai 2018 avec effet à compter du 14 mai 2018, ont été fixées à 800 000 euros, par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 en conformité avec la politique de rémunération applicable. Elles sont inchangées depuis cette date.

Ces rémunérations fixes ont fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes pour l'ensemble des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Toute modification de leurs rémunérations fixes décidée par le Conseil d'administration sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant sa mise en œuvre.

Rémunération variable annuelle

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Les principes généraux définis pour l'exercice 2021 ont été reconduits.

Les principales évolutions telles que décidées par le Conseil d'administration du 9 février 2022 sur proposition du Comité des rémunérations concernent les modalités de définition de la rémunération variable annuelle :

- la structure des critères non financiers est simplifiée avec un focus particulier sur les critères RSE. La transparence, la lisibilité et la mesurabilité des critères retenus est améliorée pour répondre aux attentes des parties prenantes ;

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

- compte tenu de l'évolution de la gouvernance annoncée en fin d'année 2021 et en vigueur depuis le 17 janvier 2022, les critères financiers retenus pour le Directeur général seront exclusivement des critères de niveau Groupe.

La rémunération variable annuelle est basée à 60% sur des critères financiers et à 40% sur des critères non financiers, alliant ainsi une évaluation de la performance financière du Groupe et une évaluation des compétences managériales au regard de la stratégie et du modèle de *leadership* du Groupe.

Critères financiers : 60%

Critères financiers fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe et des métiers du périmètre de supervision.

Part financière

La part financière est mesurée en fonction de l'atteinte d'objectifs de la performance financière du Groupe ou du métier.

Compte tenu de l'évolution de la gouvernance du Groupe annoncée en fin d'année 2021 et en vigueur depuis le 17 janvier 2022, le Conseil d'administration du 9 février 2022 sur la proposition du Comité des rémunérations a décidé que les critères financiers retenus pour le Directeur général seront exclusivement des critères de niveau Groupe (en 2021, ils étaient répartis entre le périmètre Groupe et le périmètre de responsabilité spécifique).

Les critères financiers de la rémunération variable annuelle des Directeurs généraux délégués resteront répartis entre le périmètre Groupe et les périmètres de responsabilité spécifique de la manière suivante :

- 60% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre Groupe ;
- 40% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre de la responsabilité spécifique de chaque Directeur général délégué.

Les indicateurs financiers mesurés sur le périmètre Groupe et sur les périmètres de la responsabilité spécifique restent inchangés :

- les critères financiers pour le Groupe sont la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* – ROTE), le ratio *Core Tier 1* et le Coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales ;
- les critères financiers pour les périmètres de responsabilité spécifiques sont le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity* – RONE) et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

- L'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80%.
- La cible budgétaire est encadrée par :
 - un point haut défini *ex ante* par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 100%,
 - un point bas défini *ex ante* par le Conseil d'administration correspondant à un taux de réalisation de 40% et en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

La part financière maximum correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Part non financière

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance des objectifs non financiers pour l'exercice à venir. Ils comprennent une part d'objectifs collectifs traduisant l'esprit d'équipe qui doit animer la Direction générale et une part d'objectifs spécifiques à chaque Dirigeant mandataire social exécutif, fonctions de leur périmètre de supervision respectif.

Critères non financiers : 40%

Critères non financiers déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant à la stratégie du Groupe, et notamment aux objectifs en matière de la RSE, à l'efficacité opérationnelle, la maîtrise des risques et le respect des obligations réglementaires.

Le Conseil d'administration du 9 février 2022 sur la proposition du Comité des rémunérations a décidé de simplifier la structure des critères non financiers des Directeurs généraux afin de faire un focus particulier sur les critères RSE et d'améliorer la transparence, la lisibilité et la mesurabilité des critères retenus.

Ces objectifs seront répartis entre des objectifs RSE communs aux trois mandataires sociaux exécutifs pour 20% et des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision pour 20%.

Les objectifs RSE se répartissent en quatre thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

- amélioration de l'expérience client : mesuré sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités ;
- développement des priorités du Groupe sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs ;
- positionnement des notations extra-financières ;
- intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale.

Les objectifs spécifiques du Directeur général concerneront en 2022 :

- poursuite du déploiement des plans stratégiques et de l'amélioration de la perception des marchés ;
- sécurisation de l'exécution de la stratégie informatique et de transformation digitale du Groupe ;
- fonctionnement de la nouvelle gouvernance Groupe et des relations avec les superviseurs.

Les objectifs de la Directrice générale déléguée en charge des services financiers et de la Direction RSE du Groupe concerneront :

- respect des jalons et la sécurisation de l'opération ALD/LeasePlan ;
- intégration des sujets RSE dans toutes les dimensions des activités du Groupe.

Les objectifs du Directeur général délégué en charge des réseaux France et internationaux concerneront :

- poursuite de la croissance et du développement de Boursorama et des réseaux internationaux ;
- bonne exécution et respect des jalons du projet de Vision 2025 des réseaux France en vue de la fusion qui devrait intervenir en 2023.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers quantifiables peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Les critères de performance financière et non financière font l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil d'administration.

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Les objectifs financiers et non financiers et leur pondération respective sont synthétisés dans le tableau ci-après.

		F. Oudéa	P. Aymerich et D. Lebot
		Poids	Poids
Objectifs financiers – 60%	Indicateurs		
Périmètre Groupe	ROTE	20,0%	12,0%
	Ratio CET1	20,0%	12,0%
	Coef. d'expl.	20,0%	12,0%
Périmètres de responsabilité	RBE		8,0%
	Coef. d'expl.		8,0%
	RONE		8,0%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS		60,0%	60,0%
Objectifs non financiers – 40%			
Collectifs RSE		20,0%	20,0%
Spécifiques périmètres de responsabilité		20,0%	20,0%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		40,0%	40,0%

Les objectifs non financiers intègrent des objectifs quantifiables définis *ex ante* par le Conseil d'administration et des objectifs plus qualitatifs notamment sur le respect de jalons dans l'exécution de certains projets stratégiques.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé pendant trois ans *prorata temporis*. Il combine des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte. Le constat de la réalisation des objectifs est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de cinq ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration. Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

PLAFOND

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

L'intéressement à long terme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions Société Générale ou équivalents, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil. Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 9 février 2022 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de reconduire les principales caractéristiques de l'intéressement à long terme.

Le plan présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'équivalents actions ou d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition seraient de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à des conditions de performance.

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera fonction des conditions de performance suivantes :

- pour 80% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables⁽¹⁾ sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;
- pour 20% à des conditions RSE pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (*S&P Global Corporate Sustainability Assessment*, *Sustainalytics* et *MSCI*).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique, pour l'attribution en 2023 au titre de 2022 un objectif sera défini par le Conseil d'administration dans le courant de l'année 2022 en lien avec la politique et les engagements du Groupe en matière de RSE.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières externes, le taux d'acquisition sera défini de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution (soit pour l'attribution en 2023 au titre de 2022, les positionnements/notations 2024, 2025 et 2026) ;
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution.

Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :

- S&P Global CSA : être dans le 1^{er} quartile ;
- Sustainalytics : être dans le 1^{er} quartile ;
- MSCI : Notation ≥ BBB.

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée.

- En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière et la performance RSE de Société Générale.
- Le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition.

Un départ du Groupe entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite, de départ du Groupe lié à un changement de contrôle ou pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve, de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition et après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

PLAFOND

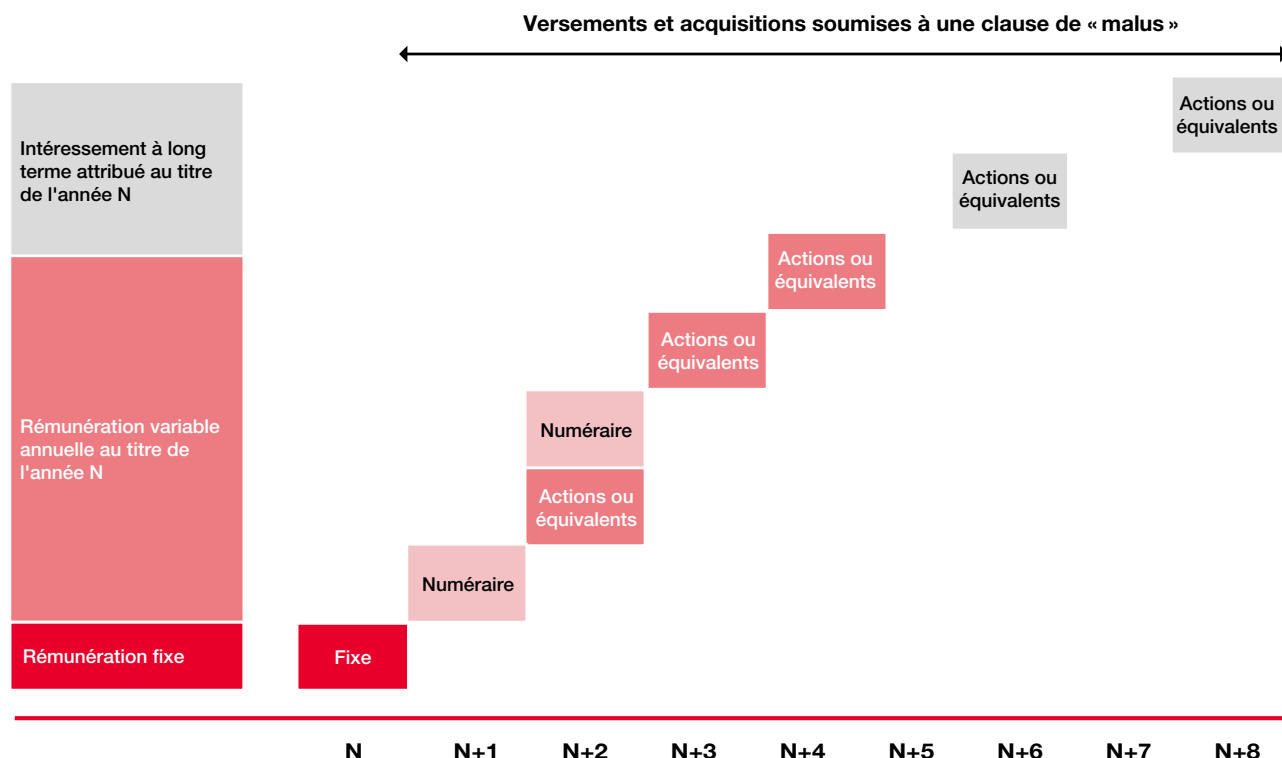
Dans le respect du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a reconduit le plafonnement, à un niveau identique à celui de la rémunération variable annuelle, du montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS. Ainsi, le montant attribué est limité à 135% de la rémunération fixe annuelle de Frédéric Oudéa et à 115% de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués.

Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions. En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i.e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

(1) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2021 attribué en 2022 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, UniCredit.

RÉMUNÉRATION TOTALE - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ART. 82)

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction, incluant les Directeurs généraux délégués à effet au 1^{er} janvier 2019.

Il prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite art.82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8%.

Conformément à la loi, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année sont soumises à une condition de performance : elles ne seront versées dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucune cotisation ne sera versée. Pour un taux d'atteinte compris entre 80% et 50%, le calcul de la cotisation au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY (EX-IP VALMY)

Philippe Aymerich et Diony Lebot conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1^{er} janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois

d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2,25% de la rémunération plafonnée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,75% pris en charge par l'entreprise (soit 2 880 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2021). Il est assuré auprès de Sogécap.

RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

Régime fermé, plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2019, Philippe Aymerich et Diony Lebot⁽¹⁾ ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits dans le cadre de ce régime était soumis à la condition de performance.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale attribuait aux cadres hors classification, nommés à partir de cette date.

Ce régime révisé⁽²⁾ en date du 17 janvier 2019 a été définitivement fermé à compter du 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point Agirc entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

(1) Les engagements réglementés avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(2) Les engagements réglementés « retraite » modifiés pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués ont été également approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Indemnités en cas de départ

Les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot⁽¹⁾ ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs seraient libres de tout engagement et aucune somme ne leur sera due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 23.4 du Code AFEP-MEDEF.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Frédéric Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009. Il a dès lors perdu les avantages et garanties dont il aurait bénéficié en tant que salarié depuis près de quinze ans.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot⁽²⁾ bénéficient d'une indemnité de départ au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions de l'indemnité sont les suivantes :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ;
- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ;
- le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF ;
- toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code

AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement). Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel.

Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur trois ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (*i.e.* la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global de la rémunération des administrateurs est validé par l'Assemblée générale. La rémunération globale des administrateurs dont le nombre de bénéficiaires a passé de 12 à 13 à compter de l'élection du nouvel administrateur représentant des salariés actionnaires, est égale à 1 700 000 euros depuis 2018.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont définies à l'article 15 du règlement intérieur de Conseil d'administration (voir chapitre 7) et figurent page 90 du Document d'enregistrement universel.

(1) Convention réglementée avec F. Oudéa approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelée avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(2) Convention réglementée avec F. Oudéa approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelée avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux Dirigeants mandataires sociaux

Rapport soumis à l'approbation des actionnaires en vertu de l'article L. 22-10-341 du Code de commerce.

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021.

La politique de rémunération, les critères de performance retenus pour l'évaluation de la rémunération variable annuelle et les modalités d'attribution de l'intéressement à long terme sont définis conformément aux principes indiqués en introduction de ce chapitre. Les attributions proposées au titre de 2021 respectent le cadre de cette politique.

VOTES EXPRIMÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 MAI 2021

Lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2021, les 5^e et 6^e résolutions portant sur la politique de rémunération *ex ante* des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 94,95% pour le Président du Conseil d'administration et de 96,55% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Les 9^e à 14^e résolutions relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2020 aux Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 94,79% pour le Président du Conseil d'administration et entre 85,05% et 85,42% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Enfin, la 8^e résolution portant sur le rapport sur l'application de la politique de rémunération au titre de l'année 2020, comportant notamment les ratios d'équité réglementaires, a été votée à hauteur de 97,96%.

Les taux d'approbation des résolutions *ex post* 2020 des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs étaient en décalage par rapport aux ceux habituellement constatés. Ainsi, afin de répondre aux attentes exprimées par les parties prenantes, la structure des critères non financiers de la rémunération variable annuelle a été simplifiée avec un focus particulier sur les critères RSE, la transparence, la lisibilité et la mesurabilité des critères retenus a été améliorée dans le cadre de la politique *ex ante* présentée au début de ce chapitre (cf. pages 99 et 100 du Document d'enregistrement universel).

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération annuelle de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée pour la durée de son mandat à 925 000 euros par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et a fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018.

L. Bini Smaghi ne perçoit ni rémunération variable, ni rémunération en tant qu'administrateur, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Les montants versés au cours de l'exercice 2021 figurent dans le tableau page 49 du présent document.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs veille à l'attribution d'une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes.

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2021

La rémunération fixe annuelle des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est restée inchangée au cours de l'exercice 2021. Elle s'élève à 1 300 000 euros pour le Directeur général et à 800 000 euros pour les Directeurs généraux délégués.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021

CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration du 9 février 2021 et du 11 mars 2021, la rémunération variable attribuée au titre de 2021 aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a été déterminée pour 60% en fonction de la réalisation d'objectifs financiers et pour 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs non financiers.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021, ces critères présentent les caractéristiques suivantes :

Part financière

Le poids des critères financiers du Directeur général et des Directeurs généraux délégués est reparti de la manière suivante :

- 60% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre Groupe ;
- 40% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre de la responsabilité spécifique du Directeur général et de chaque Directeur général délégué.

Les périmètres de responsabilité sont précisés dans la partie Gouvernance pages 62 du Document d'enregistrement universel.

Les critères financiers pour le Groupe sont la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* – ROTE), le *ratio Core Tier 1* et le Coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Les critères financiers pour les périmètres de responsabilité spécifiques sont le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity* – RONE) et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision du Directeur général et de chaque Directeur général délégué, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Ces indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents champs de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et sont définis et évalués sur la base des données budgétaires. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

- L'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80%.
- La cible budgétaire est encadrée pour chaque objectif par :
 - un point haut défini *ex ante* par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 100%,
 - un point bas défini *ex ante* par le Conseil d'administration correspondant à un taux de réalisation de 40% et en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

La part financière maximum correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Réalisation des objectifs financiers au titre de 2021

Les résultats financiers de l'année 2021 sont les plus élevés de l'histoire du Groupe. Ils dépassent très largement le budget 2021, établi en sortie de crise pandémique, mais également les performances des années 2019 et 2020.

Ainsi, le coefficient d'exploitation sous-jacent constaté en 2021 est inférieur de 5,8% à celui budgété (580 bp), le ROTE sous-jacent du Groupe est supérieur de plus de deux fois à celui budgété et le *Core Tier 1* phasé de fin d'année à 13,7% est très supérieur à celui prévu dans le budget (écart supérieur à 100 bp).

Dans un contexte de fort rebond des économies et de très bonne tenue des marchés, ces performances exceptionnelles sont le résultat d'une parfaite exécution des décisions stratégiques prises en 2020, d'une très forte discipline sur les coûts et d'un coût du risque très bas reflétant la qualité du portefeuille de crédit et le maintien d'une politique de provisionnement très prudente. Ils sont tirés par l'essentiel des activités du Groupe, mais en particulier les activités de marché et de gestion de flottes automobiles.

Plus spécifiquement, les objectifs budgétaires ont été significativement dépassés pour RBDF, les services financiers et pour GBIS conduisant à un taux de réalisation maximal des objectifs financiers de 100%. Concernant les réseaux de détail à l'international, le niveau de réalisation est légèrement en dessous du budget en matière de RBE conduisant à un taux de réalisation de 76% et au niveau du budget concernant le coefficient d'exploitation conduisant à un taux de réalisation de 80%. Le RONE des services financiers est significativement au-dessus du budget conduisant à un taux de réalisation maximal de 100%. Ces résultats sont synthétisés dans le tableau page 42 du présent document.

Part non financière

Le Conseil d'administration du 9 février 2021 avait fixé les objectifs non financiers applicables à l'année de performance 2021.

Ces objectifs sont répartis pour 55% sur des objectifs communs aux trois mandataires sociaux exécutifs et pour 45% sur des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision.

Ces objectifs sont évalués sur la base de questions clés définies *ab initio* par le Conseil d'administration et étayées d'indicateurs chiffrés lorsque cela est possible. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100% de la part non financière maximum. Les objectifs font l'objet d'une pondération également définie *ab initio*. La part non financière maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Réalisation des objectifs non financiers au titre de 2021

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs non financiers, après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a pris en compte les réalisations suivantes.

■ **Concernant l'évaluation des objectifs collectifs des Dirigeants mandataires sociaux**

Les pondérations applicables à chacun des objectifs collectifs étaient les suivantes :

Objectifs Collectifs	55%
Perception marchés	15%
Centricité client	10%
RSE	10%
Digital et efficacité opérationnelle	10%
Réglementaire	10%

Perception marchés - 15%

Le Conseil d'administration a considéré que l'amélioration de la **perception du groupe Société Générale par les marchés** a été très significative. Les éléments quantifiables retenus afin d'apprécier cette performance ont été :

- la performance relative de l'action SG qui a connu la meilleure progression de l'Euro Stoxx Banks en 2021 (+77,4% en 2021 *versus* 36% pour l'Euro Stoxx Banks) ;
- l'amélioration du ratio entre le cours de Bourse et l'actif net tangible par action qui a progressé de 31,1% au 31 décembre 2020 et 49,5% au 31 décembre 2021.

Les présentations stratégiques au marché (portant sur la Banque de détail à l'International, GBIS, la Banque de détail en France et ALD) ont été perçues positivement par les investisseurs.

Centricité client - 10%

Le Conseil d'administration a constaté la **poursuite des progrès dans l'amélioration de l'expérience client** au travers notamment de l'amélioration du Net Promoter Score et des enquêtes de satisfaction clients. La tendance 2021 a été globalement positive avec, pour le NPS, 12 mesures en hausse sur 25 observables et plus de la moitié des mesures au-dessus du NPS moyen du marché.

Les réseaux Société Générale et Crédit du Nord sont notamment parvenus à maintenir globalement leur niveau de satisfaction clients dans un contexte de transformation profonde et de fusion des réseaux. Concernant la clientèle des particuliers, le Conseil a observé des positions de *leadership* en termes de NPS (1^{er} ou 2^e de leurs marchés) pour Boursorama, SG Maroc, SG Côte d'Ivoire, BRD, SG Cameroun et SG Sénégal.

Le Conseil a également noté la progression année après année de la satisfaction des clients de la Banque Privée.

RSE - 10%

En matière de **responsabilité sociale et environnementale (RSE)**, le Conseil d'administration a tout d'abord noté que le Groupe a **progressé**

sur l'ensemble des notations extra-financières avec un classement parmi les meilleures banques évaluées. Le Groupe s'est cette année positionné :

- dans le 1^{er} décile du S&P Global CSA (ex RobecoSAM) avec une progression du 90^e percentile au 93^e percentile ;
- dans le 14^e percentile des 408 banques du panel avec une progression du score de 25,9 à 22,4 (score de 0 à 100, 0 étant le score le plus élevé) pour Sustainalytics ;
- dans le top 3% des banques avec une progression de AA à AAA pour MSCI.

Concernant le **respect des engagements de réduction de CO₂**, les objectifs d'alignement sont définis sur des horizons plus longs. S'il n'y avait pas de cible pour 2021, le tempo est adapté aux objectifs à long terme. Société Générale a rejoint l'initiative NZBA en avril 2021 et s'est engagé à fixer des cibles d'alignement dans les 36 mois de la signature. Les cibles d'alignement à des scénarios de neutralité carbone en 2050 ont ainsi été déclinées, secteur par secteur, en commençant par les plus carbonés.

Pour ce qui concerne la **cible d'émissions de CO₂ pour compte propre du Groupe** à savoir une diminution de 50% d'ici 2030, le Conseil d'administration a noté que le Groupe était en avance sur la trajectoire en notant les efforts entrepris couplé avec l'effet positif lié à la situation sanitaire.

D'un point de vue plus qualitatif, le Conseil d'administration a bien pris en compte dans son évaluation **l'intégration systématique de la dimension RSE dans les présentations stratégiques** des activités qui lui ont été faites, et qui concernaient notamment cette année la Banque de détail à l'International, GBIS, SGSS, la Banque de détail en France et ALD.

Les tendances globales du **Baromètre Collaborateurs 2021** sont également très positives, avec une progression sur toutes les dimensions clés. Plus spécifiquement, l'indice d'engagement a augmenté de près 3 points en 2021. Le rebond est particulièrement significatif chez les 4 000 principaux managers du Groupe avec une hausse de 12 points par rapport à 2020.

Digital et efficacité opérationnelle - 10%

Le Conseil d'administration a noté une bonne progression en matière d'**empreinte digitale**.

Toutes les *Business Units* ont lancé des travaux sur l'impact financier du digital sur leur stratégie. Toutes les entités *retail* en France et en Europe ont atteint leurs objectifs en matière d'adoption du digital par les clients. BDDF, KB, BRD, Rosbank, SGMA sont soit très proches, soit au niveau de leurs objectifs en matière de vente digitale.

Le pilotage par la valeur des investissements digitaux s'est fortement renforcé notamment pour les entités *retail* et les services spécialisés qui ont commencé à produire des mesures financières d'impact du digital : NBI digital, coûts de service en ligne/hors ligne.

En matière d'IT, plusieurs grands jalons du programme IT ont été franchis en 2021 (accélération de la feuille de route sur la donnée, définition et validation de la stratégie Go to Cloud...). L'organisation autour des capacités digitales a été rationalisée avec la fusion des équipes de GBIS et des Directions centrales.

Réglementaire - 10%

Les poursuites par la justice américaine dans le cadre des *Differed Prosecution Agreements* (Réglementation des marchés, Anti-corruption et sanctions et embargos) ont été abandonnées sans extension du calendrier traduisant la qualité du travail effectué par la Banque. 100% des actions prévues pour 2021 dans le cadre des plans de remédiations liés aux DPA ont été réalisées.

Le programme de remédiation KYC du Groupe, qui a couvert 17,4 millions de clients, s'est globalement achevé à bonne date au 31 mars 2021.

100% des recommandations du programme de remédiation du contrôle interne ont été réalisées et clôturées. Le taux d'exécution des contrôles est conforme aux objectifs. 100% des tableaux de bord sont en production.

■ **Concernant l'évaluation des objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision**

Les objectifs individuels non financiers des Directeurs généraux étaient les suivants :

Objectifs non financiers individuels	45%
■ DG	
Stratégie – <i>Equity story</i> 21-25	10%
GBIS	20%
<i>Management/Gestion RH</i>	15%
■ DGD RISQ, CPLE, ASSU, SGEF, ALD	
ALD	10%
ASSU	10%
Fonctions de contrôle	25%
■ DGD BOURSO, AFMO, EURO, RUSS, CDN, BDDF, ITIM	
Banque de détail en France	15%
Réseau de détail à l'international et crédit à la consommation	20%
Mutualisations/Synergies	10%

■ **Concernant le Directeur général**

Le Conseil d'administration a considéré que l'objectif de **mise en œuvre de la Stratégie du Groupe** et notamment la préparation de l'*Equity story* à échéance 2025 présentant la déclinaison de la raison d'être du Groupe en choix stratégiques avait été atteint. De nombreux jalons stratégiques clés ont été franchis, communiqués et perçus positivement par les investisseurs au cours de l'année 2021, notamment les projets Vision 2025 (visant le rapprochement et la mutualisation des réseaux Société Générale et Crédit du Nord), le projet d'acquisition de LeasePlan par ALD (visant à créer un leader dans le secteur de la mobilité et un troisième pilier rééquilibrant le *business model* du Groupe) et le plan stratégique à moyen terme de la Banque de Grande Clientèle et de Solutions Investisseurs.

En ce qui concerne l'objectif de **finalisation de la trajectoire stratégique des métiers de GBIS**, le Conseil d'administration a considéré qu'il était largement atteint. La stratégie et trajectoire financière de GBIS validée par le Conseil du 11 mars 2021 et communiquée le 10 mai 2021 a été favorablement accueillie par le marché.

Les principaux projets de la stratégie GBIS ont été lancés, notamment le lancement du projet Euclide sur la digitalisation et le parcours clients *wholesales* ou encore le développement de la RSE.

La transformation des Activités de Marché a été menée avec succès, tous les objectifs ayant été atteints en 2021, notamment en termes de réduction des risques tout en maintenant un haut niveau de revenus. Les coûts directs de GBIS hors parts variables ont baissé.

S'agissant de **la gestion des Ressources Humaines**, le Conseil d'administration a noté que le processus de renouvellement de l'équipe de Direction générale a été mené sans difficulté grâce à l'anticipation des plans de succession et a constaté son bon fonctionnement.

En matière de **diversité** dans les instances dirigeantes, les nominations 2021 sur les Postes Clés Groupe ont permis de faire progresser de manière notable et en légère avance par rapport à la trajectoire la représentation des femmes et des internationaux dans ce cercle de postes :

- de 21% à 25% pour les femmes ;
- de 20% à 26% pour les non français/internationaux.

En ce qui concerne le Comité stratégique, la part des internationaux a également légèrement augmenté de 17% à 19%. La représentation des femmes au Comité stratégique, quasi stable sur 2021 (évolution de 24% à 23%), reste un axe de progrès pour le Groupe. Il convient de souligner la diversité atteinte au niveau de l'équipe de Direction générale (33% de femmes).

■ **Concernant la Directrice générale déléguée (RISQ, CPLE, ASSU, SGEF, ALD)**

Le Conseil d'administration a considéré que **la stratégie ALD** a été mise en œuvre avec succès et en favorisant le développement de synergies intra-Groupe, en particulier avec les réseaux de banque de détail, le crédit consommation et l'assurance. Plusieurs acquisitions externes et opérations d'investissements ont été finalisées en 2021. Le plan stratégique Move 2025 a été poursuivi avec plusieurs avancées notables sur l'ensemble des piliers du plan.

Le déploiement du **modèle de bancassurance en France** en liaison avec la Banque de détail, a connu une dynamique positive en 2021 : le taux d'équipement des clients des réseaux a continué de progresser notamment grâce au développement des ventes digitales. L'activité d'assurance-vie épargne de son côté aura été très dynamique en 2021. En France spécifiquement, la croissance de la collecte brute atteint près de +50% dans un marché en croissance de +32%. La part de marché d'ASSU en collecte nette atteint 12,5% largement supérieure à la part de marché naturelle de Société Générale autour de 7%. La structure des encours d'ASSU est également excellente : avec une part en UC de 35% ASSU surperforme le marché qui est à 27%.

Enfin, le Conseil d'administration a considéré comme atteint l'objectif portant sur **les fonctions de contrôle**. L'avancement des grandes initiatives stratégiques et des programmes de remédiation du Groupe est conforme aux objectifs. S'agissant du développement des outils d'usage de données et des initiatives d'exploitation des données et de recours à l'IA, le projet Nextgen (conformité) a été lancé courant 2021. Le programme Data Visa est clôturé. Il a permis de sécuriser juridiquement les transferts de données des entités légales vers SGSA pour l'ensemble des usages dit « régaliens » du Groupe, ce qui permettra un gain de temps considérable lors des futurs projets de ce type.

En 2021, les Directions RISQ et CPLE ont fait l'objet d'une réorganisation pour mieux clarifier les rôles et responsabilités, et renforcer la mutualisation des expertises ainsi qu'un meilleur pilotage.

■ **Concernant le Directeur général délégué (BOURSO, AFMO, EURO, RUSS, CDN, BDDF, ITIM)**

Le Conseil d'administration a constaté que le déploiement de **la stratégie de la Banque de détail en France** s'est poursuivi avec succès. Le projet de rapprochement des réseaux Société Générale (BDDF) et Crédit du Nord a été lancé en janvier 2021 avec 12 chantiers placés sous la responsabilité d'un binôme BDDF/Crédit du Nord. La feuille de route du projet a été définie pour 2021, 2022 et 2023. Les jalons prévus en 2021 ont été respectés (organisation cible, dépôt du dossier ACPR, lancement du dialogue social et dépôt du dossier sur le modèle et l'organisation cibles de la nouvelle banque).

Pour **Boursorama**, le plan de développement a été respecté et même dépassé sur plusieurs indicateurs notamment le nombre de clients. La performance financière est conforme aux objectifs. L'entrée en discussion exclusive avec ING pour le transfert des clients individuels est aussi une étape importante permettant d'améliorer le développement de Boursorama en France.

En matière de bancassurance, la quasi-totalité des mesures prévues au plan d'action 2021 ont été mises en place (offres produits, formation et animation des réseaux, déploiement des outils digitaux).

En **Europe**, les plans stratégiques de Rosbank, KB et de la BRD ont été définis et présentés.

L'empreinte digitale a augmenté dans l'ensemble des banques *retail* à l'international et notamment Rosbank.

De nombreuses initiatives en matière de renforcement **des synergies et de mutualisation** ont été lancées au sein du Pôle de la Banque de détail et du Groupe (lancement du projet *Bank-as-a-service*, nombreuses initiatives avec ASSU et ALD).

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Indicateur	Description	Poids dans le Total	Taux de réalisation pondéré ⁽¹⁾
Objectifs communs - 22%			
■ Perception marchés	■ Amélioration de la perception du groupe Société Générale par les marchés	6,0%	
■ Centricité client	■ Poursuite des progrès dans l'amélioration de l'expérience client, le Net Promoter Score et des enquêtes de satisfaction clients	4,0%	
■ RSE	■ Réalisation des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et le positionnement dans les index extra-financiers	4,0%	
■ Digital et efficacité opérationnelle	■ Efficacité opérationnelle et accélération de la digitalisation en renforçant le pilotage par la valeur des investissements digitaux	4,0%	
■ Réglementaire	■ Respect des obligations réglementaires (connaissance client, contrôle interne, remédiations, bonne mise en œuvre des recommandations des superviseurs)	4,0%	
		22,0%	21,2%
Objectifs spécifiques aux périmètres de responsabilité - 18%			
F. Oudéa			
■ Stratégie – Equity story 21-25	■ Mise en œuvre de la stratégie du Groupe	4,0%	
■ GBIS	■ Finalisation de la trajectoire stratégique des métiers de GBIS	8,0%	
■ Management/Gestion RH	■ Bonne gestion des Ressources Humaines	6,0%	
		18,0%	18,0%
P. Aymerich			
■ Banque de détail en France	■ Déploiement de la stratégie de la Banque de détail en France, notamment la sécurisation de la première année de mise en œuvre du projet Vision 2025 et le déploiement de la stratégie de Boursorama	6,0%	
■ Réseau de détail à l'international et crédit à la consommation	■ Mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque de détail à l'International et du Crédit à la consommation	8,0%	
■ Mutualisations/Synergies	■ Renforcement des synergies et des mutualisations au sein du Pôle de la Banque de détail	4,0%	
		18,0%	16,6%
D. Lebot			
■ ALD	■ Réussite dans la mise en œuvre de la stratégie ALDA	4,0%	
■ ASSU	■ Dynamisation du modèle bancassurance en liaison avec la Banque de détail	4,0%	
■ Fonctions de contrôle	■ Développement des outils d'usage des données et l'accélération des initiatives d'exploitation des données et de recours à l'Intelligence Artificielle dans les fonctions de contrôle du Groupe	10,0%	
		18,0%	17,8%

(1) Pondéré par le poids respectif de chaque critère.

Sur ces bases, le détail des niveaux de réalisation par objectif validé par le Conseil d'administration du 9 février 2022 est présenté dans le tableau ci-après.

En conséquence, les montants de rémunération variable annuelle suivants ont été attribués au titre de l'année 2021 :

- 1 740 258 euros pour Frédéric Oudéa, correspondant à une performance financière de 100,0% et une performance non financière évaluée par le Conseil à 97,9% ;
- 883 384 euros pour Philippe Aymerich, correspondant à une performance financière de 97,1% et une performance non financière évaluée par le Conseil à 94,4% ;

- 910 432 euros pour Diony Lebot, correspondant à une performance financière de 100,0% et une performance non financière évaluée par le Conseil à 97,4%.

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant maximum de la rémunération variable annuelle (égale à 135% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 115% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux délégués) multiplié par le taux de la réalisation global des objectifs.

RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE 2021

		F. Oudéa		P. Aymerich		D. Lebot	
		Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation
Objectifs financiers – 60%							
Périmètre Groupe	ROTE	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%
	Ratio CET1	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%
	Coef. d'expl.	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%
Périmètres de responsabilité ⁽¹⁾	RBE	8,0%	8,0%	8,0%	7,0%	8,0%	8,0%
	Coef. d'expl.	8,0%	8,0%	8,0%	7,2%	8,0%	8,0%
	RONE	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS		60,0%	60,0%	60,0%	58,2%	60,0%	60,0%
% de réalisation des objectifs financiers		100,0%		97,1%		100,0%	
Objectifs non financiers – 40%							
Collectifs		22,0%	21,2%	22,0%	21,2%	22,0%	21,2%
Périmètres de responsabilité		18,0%	18,0%	18,0%	16,6%	18,0%	17,8%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		40,0%	39,2%	40,0%	37,8%	40,0%	39,0%
% de réalisation des objectifs non financiers		97,9%		94,4%		97,4%	
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS 2021		99,2%		96,0%		99,0%	

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

CET 1 : Ratio Core Tier 1.

C/I : Coefficient d'exploitation.

RBE : Résultat brut d'exploitation.

RONE : Rentabilité des capitaux propres normatifs.

(1) Les périmètres de responsabilité des Dirigeants mandataires sociaux sont précisés dans la partie Gouvernance page 62 du Document d'enregistrement universel.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2021 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2019			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2020 ⁽¹⁾			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2021			
	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	% de la rém. fixe	Rém. fixe et variable annuelle
F. Oudéa	1 300 000	1 387 152	2 687 152	1 300 000	961 390	2 261 390	1 300 000	1 740 258	134%	3 040 258
P. Aymerich	800 000	755 136	1 555 136	800 000	458 896	1 258 896	800 000	883 384	110%	1 683 384
D. Lebot	800 000	727 904	1 527 904	800 000	507 656	1 307 656	800 000	910 432	114%	1 710 432

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

(1) Les rémunérations variables annuelles au titre de 2020 sont présentées avant renonciation des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil d'administration.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil d'administration a fixé les modalités d'acquisition et de paiement de la rémunération variable annuelle comme suit :

- une part acquise en mars 2022 sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, représentant 40% du montant attribué total, dont la moitié, convertie en équivalents actions, est indisponible pendant une année ;
- une part non acquise et différée sur trois ans par tiers, représentant 60% du montant total, attribuée aux deux tiers sous forme d'actions, et soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalent actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, comme tous les ans, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la

rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de cinq ans (clause de *clawback*).

Jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

La rémunération variable versée est réduite du montant des rémunérations éventuellement perçues par les Directeurs généraux délégués au titre de leurs fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE - CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PART NON ACQUISE DIFFÉRÉE

Conditions cumulatives	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur/Plafond
		Taux de réalisation 100%
Profitabilité du Groupe	100%	Profitabilité du Groupe pour l'exercice précédant l'acquisition > 0
Niveau des fonds propres (Ratio CET 1)	100%	Ratio CET1 de l'exercice précédant l'acquisition > au seuil minimal fixé à l'attribution

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE PERÇUE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Au cours de l'exercice 2021 les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 23 mai 2018 (la 8^e résolution), 21 mai 2019 (la 17^e à 21^e résolution), 19 mai 2020 (la 10^e à 14^e résolution) et 18 mai 2021 (la 10^e à 14^e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021. Le détail des sommes versées et des montants individuels figure dans les tableaux pages 49-55 du présent document et tableau 2 page 127 du Document d'enregistrement universel.

L'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2021

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021, le plan d'intéressement à long terme dont bénéficient les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2012 a été reconduit dans ses montants et principes. Il vise à associer les Dirigeants aux progrès de l'entreprise dans le long terme et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS fait l'objet d'un plafonnement identique à celui de la rémunération variable annuelle. Ainsi, pour Frédéric Oudéa, l'intéressement à long terme est limité à 135% de sa rémunération fixe annuelle. Pour les Directeurs généraux délégués, il est limité à 115% de leur rémunération fixe annuelle.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i.e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

Sur cette base, dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2021 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II du Code de commerce, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- valeur de l'attribution stable dans le temps et exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions en résultant a été déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 8 février 2022 ;
- attribution d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées totales d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à des conditions de performance.

En effet, l'acquisition de l'intéressement à long terme sera fonction :

- pour 80% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;
- pour 20% à des conditions RSE pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (*S&P Global Corporate Sustainability Assessment, Sustainalytics* et MSCI).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique lié au financement du mix énergétique, la cible retenue pour le plan attribué au titre de 2021 sera liée à l'engagement du Groupe à lever 250 milliards d'euros pour la transition énergétique et environnementale entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2025 qui pourront prendre la forme :

- soit d'émissions d'obligations durables ;
- soit de transactions consacrées au secteur des énergies renouvelables sous forme de conseil et de financement.

L'acquisition serait de 100% si la cible est atteinte. Si un montant d'au moins 200 milliards d'euros est atteint, l'acquisition serait 75%. En dessous de 200 milliards d'euros, l'acquisition serait nulle.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières externes, le taux d'acquisition sera défini de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution (soit les positionnements/notations 2023, 2024 et 2025) ;
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution.

Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :

- S&P Global CSA : être dans le 1^{er} quartile ;
- Sustainalytics : être dans le 1^{er} quartile ;
- MSCI : Notation \geq BBB.

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée.

En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière et la performance RSE de Société Générale.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE PERFORMANCE

Critères	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur		Plafond	
		Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale	Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale
Performance relative de l'action Société Générale	80%	Positionnement Rang 6 du Panel	50% ⁽¹⁾	Positionnement Rang 1-3 du Panel	100% ⁽¹⁾
Financement de la transition énergétique	10%	200 milliards d'euros pour la transition énergétique et environnementale levés	75% ⁽²⁾	250 milliards d'euros pour la transition énergétique et environnementale levés	100% ⁽²⁾
Positionnement dans les index extra-financiers	10%	Deux critères de positionnement sont vérifiés	66,7% ⁽²⁾	Trois critères de positionnement sont vérifiés	100% ⁽²⁾

(1) La grille d'acquisition complète figure ci-après.

(2) Cf. détail ci-dessus.

Sous réserve de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

L'échantillon de référence 2022 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La valeur finale de paiement des actions sera plafonnée à un montant de 82 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2021.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition. Un départ du Groupe entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite, de départ du Groupe lié à un changement de contrôle ou pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve, de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;

- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition et après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil d'administration constate un comportement ou des agissements non conformes aux attentes de Société Générale tels qu'ils sont notamment définis dans le Code de conduite du Groupe ou une prise de risque au-delà du niveau jugé acceptable par Société Générale, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2021 fait apparaître le dépassement du ratio réglementaire pour Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a appliqué la règle du plafonnement de la composante variable à 200% de la rémunération fixe, en réduisant le nombre d'actions attribuées dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme et le nombre d'actions maximum correspondant au titre de 2021 après ajustement effectué par le Conseil d'administration :

	Montant attribuable en valeur comptable (IFRS) ⁽¹⁾	Nombre d'actions maximum attribuable ⁽²⁾	Intéressent à long terme attribué au titre de 2021 (après ajustement par le Conseil d'administration)	
			Montant attribué en valeur comptable (IFRS) ⁽¹⁾	Nombre d'actions maximum attribué ⁽²⁾
Frédéric Oudéa	850 000 EUR	41 913	712 026 EUR	35 110
Philippe Aymerich	570 000 EUR	28 107	549 335 EUR	27 088
Diony Lebot	570 000 EUR	28 107	528 989 EUR	26 084

(1) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 9 février 2022 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

(2) Le nombre d'actions attribué correspond au montant total de l'attribution en valeur IFRS divisé par la valeur IFRS unitaire de l'action sur la base du cours de la veille du Conseil d'administration du 9 février 2022.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

L'attribution sera faite dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 10 mars 2022 sur l'attribution gratuite d'actions de performance faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 (24^e résolution). Elle représenterait 0,01% du capital.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME PERÇU AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Au cours de l'exercice 2021, F. Oudéa a perçu le versement au titre de la deuxième échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2014 cette attribution ayant fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un vote lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 (la 5^e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2020. Le montant perçu figure dans le tableau 7 page 132 du Document d'enregistrement universel et dans les tableaux pages 49-55 du présent document.

Aucune action n'a été acquise au titre du plan d'intéressement à long terme attribué en 2017 au titre de 2016. Cette attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (la 11^e résolution). La réalisation de la condition de performance a été examinée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 qui a constaté que cette condition n'a pas été atteinte.

Il est rappelé que le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction dont bénéficiaient les Directeurs généraux délégués a été fermé aux nouvelles acquisitions de droits à compter du 1^{er} janvier 2020. Les droits acquis avant la fermeture restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale.

Les informations individuelles relatives aux cotisations versées figurent pages 49-55 du présent document.

Indemnités en cas de départ

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, bénéficient d'une indemnité de départ et d'une clause de non-concurrence au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif⁽²⁾.

Les conditions relatives à ces avantages sont décrites page 37 du présent document.

S'agissant Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot aucun versement n'a été effectué au titre de ces avantages au cours de l'exercice 2021.

AUTRES AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel. Les détails des avantages attribués au titre et versés au cours de l'exercice sont présentés pages 115-125 du Document d'enregistrement universel.

RATIOS D'ÉQUITÉ ET ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le rapport ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération de chacun des Dirigeants mandataires sociaux comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances du Groupe, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en conformité avec les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF (actualisées en février 2021).

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

Le détail des régimes de retraite applicables aux Directeurs généraux délégués figure page page 36 du présent document⁽¹⁾.

Les droits au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies art.82, sont soumis à une condition de performance, conformément à la loi.

Le tableau ci-après présente le pourcentage d'acquisition de la cotisation correspondante fondée sur le taux de la performance globale de la rémunération variable annuelle 2021 constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022 :

	Taux global de réalisation des objectifs 2021	% d'acquisition de la contribution du plan art. 82
Philippe Aymerich	96,0%	100%
Diony Lebot	99,0%	100%

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- « Société cotée » (article L. 22-10-9, I, 6^o, du Code de commerce) : Société Générale SA, périmètre qui inclut des succursales étrangères ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant un an d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Ce périmètre intègre tous les métiers de la banque d'une manière équilibrée.

Les éléments de rémunérations pris en compte sur une base brute (hors charges et cotisations patronales) :

- pour les salariés : le salaire de base, les primes et avantages au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice, les primes de participation et d'intéressement attribuées au titre de l'exercice ;
- pour les Dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base et les avantages en nature valorisés au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice⁽³⁾.

Pour les calculs de l'année 2020, s'agissant la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2020 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) attribués au titre de l'année 2020 au cours de 2021. Pour mémoire, dans le Document d'enregistrement universel 2021 ces éléments ont été pris en compte sur une base estimative à partir des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

Pour les calculs de l'année 2021, s'agissant la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2021 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

(1) Pour P. Aymerich et D. Lebot les engagements réglementés « Retraite » autorisés par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 ont été approuvés, puis modifiés et renouvelés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (les 11^e à 13^e résolution).

(2) Les conventions réglementées avec F. Oudéa approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 6 février 2019 (la 9^e résolution). Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 (les 11^e à 13^e résolution).

(3) Le détail de ces rémunérations et les montants individuels figurent pages 126-127 du Document d'enregistrement universel et dans les tableaux pages 49-55 du présent document.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SUR CINQ EXERCICES

(En milliers d'EUR)	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
Rémunération moyenne des salariés	74,2	75,3	76,0	76,3	82,7	
Évolution	+0,9%	+1,5%	+1,0%	+0,4%	+8,3%	+11,5%
Rémunération médiane des salariés	52,3	54,4	54,4	55,7	59,2	
Évolution	+3,6%	+3,9%	+0,0%	+2,5%	+6,3%	+13,2%

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES RATIOS D'ÉQUITÉ SUR CINQ EXERCICES

(En milliers d'EUR)	2017	2018	2019	2020 ⁽³⁾	2021	Évolution 2017-2021
Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration						
Rémunération	903,4	948,7	979,4	979,5	979,5	
Évolution	+0,1%	+5,0%	+3,2%	+0,0%	+0,0%	+8,4%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	12:1	13:1	13:1	13:1	12:1	
Évolution	-0,8%	+3,5%	+2,2%	-0,4%	-7,7%	-2,8%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	17:1	17:1	18:1	18:1	17:1	
Évolution	-3,4%	+1,1%	+3,2%	-2,4%	-6,0%	-4,2%
Frédéric Oudéa ⁽¹⁾ Directeur général						
Rémunération	3 461,6	3 193,2	3 542,3	2 635,9	3 757,4	
Évolution	-4,0%	-7,8%	+10,9%	-25,6%	+42,6%	+8,5%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	47:1	42:1	47:1	35:1	45:1	
Évolution	-4,9%	-9,1%	+9,9%	-25,9%	+31,6%	-4,3%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	66:1	59:1	65:1	47:1	63:1	
Évolution	-7,3%	-11,2%	+10,9%	-27,4%	+34,1%	-4,5%
Philippe Aymerich ⁽²⁾ Directeur général délégué						
Rémunération	-	1 903,0	2 125,1	1 599,4	2 232,7	
Évolution		-	+11,7%	-24,7%	+39,6%	+17,3%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	-	25:1	28:1	21:1	27:1	
Évolution		-	+10,6%	-25,0%	+28,8%	+8,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	-	35:1	39:1	29:1	38:1	
Évolution		-	+11,7%	-26,5%	+31,3%	+8,6%
Diony Lebot ⁽²⁾ Directrice générale déléguée						
Rémunération	-	1 872,6	2 103,8	1 629,8	2 245,4	
Évolution		-	+12,4%	-22,5%	+37,8%	+19,9%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	-	25:1	28:1	21:1	27:1	
Évolution		-	+11,3%	-22,8%	+27,2%	+8,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	-	34:1	39:1	29:1	38:1	
Évolution		-	+12,3%	-24,4%	+29,6%	+11,8%

(1) S'agissant de F. Oudéa le calcul au titre de 2018 prend en compte le montant de sa rémunération variable annuelle 2018 avant prise en compte de sa décision de renoncer à une partie de celle-ci à la suite des accords passés avec les autorités américaines.

(2) Le mandat de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018. Leur rémunération au titre de 2018 a été annualisée aux fins de comparabilité.

(3) Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avaient renoncé à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil. Le montant de la rémunération 2020 présenté dans le tableau a été calculé en tenant compte de la renonciation.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE SUR CINQ EXERCICES⁽¹⁾

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
CET1 non phasé	11,4%	10,9%	12,7%	13,2%	13,6%	
Évolution	-0,1 pt	-0,5 pt	+1,8 pt	+0,5 pt	+0,4 pt	+2,2 pt
C/I sous-jacent	68,8%	69,8%	70,6%	74,6%	67,0%	
Évolution	+0,7 pt	+1,0 pt	+0,8 pt	+4,0 pt	-7,6 pt	-1,8 pt
ROTE sous-jacent	9,2%	9,7%	7,6%	1,7%	10,2%	
Évolution	+0,2 pt	+0,5 pt	-2,1 pt	-5,9 pt	+8,5 pt	+1,0 pt
Actif net tangible par action	54,4 €	55,8 €	55,6 €	54,8 €	61,1 €	
Évolution	-2,2%	+2,6%	-0,4%	-1,5%	+11,5%	+12,3%

(1) Sur une base consolidée.

CET 1 : Ratio Core Tier 1.

C/I : Coefficient d'exploitation.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les règles de répartition du montant annuel entre les administrateurs sont déterminées par l'article 15 du règlement intérieur (voir chapitre 7) et figurent page 90 du Document d'enregistrement universel.

Le montant annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Au titre de l'exercice 2021, le montant a été utilisé en totalité.

La répartition individuelle du montant attribué et versé au titre de 2021 figure dans le tableau page 48 du présent document.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

(En EUR) Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)	Rémunérations versées en 2020		Rémunérations versées en 2021		Rémunérations	
	Solde de l'exercice 2019	Acompte de l'exercice 2020	Solde de l'exercice 2020	Acompte de l'exercice 2021	Au titre de l'exercice 2020	Au titre de l'exercice 2021*
BINI SMAGHI Lorenzo						
Rémunérations	-	-	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
CONNELLY William						
Rémunérations	89 670	55 904	161 429	99 410	217 333	255 991
Autres rémunérations						
CONTAMINE Jérôme						
Rémunérations	81 896	53 175	86 733	56 053	139 908	150 077
Autres rémunérations						
CÔTÉ Diane						
Rémunérations	65 182	42 217	61 688	37 967	103 905	111 297
Autres rémunérations						
HAZOU Kyra						
Rémunérations	101 221	63 994	96 556	60 360	160 550	151 151
Autres rémunérations						
HOUSSAYE France						
Rémunérations ⁽¹⁾	58 256	36 807	56 555	33 661	93 363	85 625
Salaire Société Générale					54 032	54 100
LEROUX David						
Rémunérations ⁽¹⁾	45 038	28 717	45 366	26 377	74 083	29 218
Salaire Société Générale					40 133	40 092
LEVY Jean-Bernard						
Rémunérations	80 910	49 155	77 754	47 593	126 909	54 177
Autres rémunérations						
MESSEMER Annette						
Rémunérations	-	-	87 599	60 360	87 599	151 151
Autres rémunérations						
MESTRALLET Gérard						
Rémunérations	82 389	49 155	76 007	47 593	125 162	119 704
Autres rémunérations						
NIN GENOVA Juan Maria						
Rémunérations	87 534	58 585	91 423	56 053	150 008	151 015
Autres rémunérations						
POUPART-LAFARGE Henri						
Rémunérations	-	-	-	-	-	49 089
Autres rémunérations						
PRAUD Johan						
Rémunérations ⁽²⁾	-	-	-	-	-	40 960
Salaire Société Générale						27 843
RACHOU Nathalie						
Rémunérations	162 555	89 718	4 829	-	94 547	-
Autres rémunérations						
ROCHET Lubomira						
Rémunérations	43 559	27 377	52 391	28 863	79 768	81 584
Autres rémunérations						
SCHAAPVELD Alexandra						
Rémunérations	145 078	97 252	149 613	88 449	246 865	228 003
Autres rémunérations						
WETTER Sébastien						
Rémunérations	-	-	-	-	-	40 960
Salaire Société Générale						164 544
TOTAL (RÉMUNÉRATIONS)					1 700 000	1 700 000

* Le solde des rémunérations perçues au titre de l'exercice 2021 a été versé aux membres du Conseil à fin janvier 2022.

(1) Versés au syndicat SNB Société Générale.

(2) Versés au syndicat CGT Société Générale.

ANNEXE 2 : RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGE DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L.22-10-34, paragraphe II, du Code de commerce, le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas

échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

TABLEAU 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2021	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2021
Rémunération fixe	925 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice. La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 EUR bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat.	925 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	54 508 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.	54 508 EUR

TABLEAU 2

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2021	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2021
Rémunération fixe	1 300 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 (elle a été confirmée en mai 2015 lors de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général).	1 300 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 38 du présent document. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 135% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2022	348 051 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2021 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2021 et du 11 mars 2021 et des réalisations constatées sur l'exercice 2021, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 740 258 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 99,2% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 42 du présent document).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2020 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 (10^e résolution) : 96 139 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	1 392 207 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2022, 2023 et 2024. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 42 du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 127 du Document d'enregistrement universel) : au titre de 2017 : 126 412 EUR, au titre de 2018 : 184 253 EUR, au titre de 2019 : 277 430 EUR et 182 448 EUR. ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : 23 mai 2018 (la 8^e résolution), 21 mai 2019 (la 17^e résolution), et 19 mai 2020 (la 10^e résolution). ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.	Sans objet

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2021	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2021
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	712 026 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 8 février 2022). Ce montant correspond à une attribution de 35 110 actions	<p>Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le plan attribué au titre de 2021 par le Conseil d'administration du 9 février 2022 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 35 110 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2021 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 43 du présent document ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (la décision du Conseil d'administration du 10 mars 2022 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente 0,004% du capital. 	<p>Équivalents actions versés au titre du plan d'intéressement à long terme attribué en 2014 : 323 660 EUR.</p> <p>Cette attribution a fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un vote lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 (la 5^e résolution).</p> <p>La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2020 (cf. tableau 7 page 132 du Document d'enregistrement universel).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actions acquises au titre du plan d'intéressement à long terme au titre de 2016 attribué en 2017 : 0 actions. <p>Cette attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (la 11^e résolution).</p> <p>La réalisation de la condition de performance a été examinée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 qui a constaté que cette condition n'a pas été atteinte.</p>
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	5 134 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.	5 134 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	Sans objet
Régime de prévoyance		Frédéric Oudéa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 10 144 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 9 février 2022.

TABLEAU 3

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2021	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2021
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, fixée par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Philippe Aymerich en tant que Directeur général délégué, avec effet à compter du 14 mai 2018, et inchangée depuis cette date.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Philippe Aymerich bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 38 du présent document. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2020 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 (11^e résolution) : 45 889 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
dont rémunération variable annuelle payable en 2022	176 677 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2021 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2021 et du 11 mars 2021 et des réalisations constatées sur l'exercice 2021, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 883 384 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 96,0% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 42 du présent document).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 127 du Document d'enregistrement universel) : au titre de 2018 : 73 286 EUR, au titre de 2019 : 151 027 EUR et 99 323 EUR.
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	706 707 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2022, 2023 et 2024. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2 ans et 6 mois et pour moitié dans 3 ans et 6 mois ; ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 42 du présent document. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : 21 mai 2019 (la 18^e résolution), et 19 mai 2020 (la 11^e résolution). ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2021	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2021
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	549 335 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 8 février 2022) Ce montant correspond à une attribution de 27 088 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2021 par le Conseil d'administration du 9 février 2022 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 27 088 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2021 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 43 du présent document ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (la décision du Conseil d'administration du 10 mars 2022 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente 0,003% du capital. 	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Philippe Aymerich n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Philippe Aymerich n'a pas bénéficié d'une voiture de fonction au cours de l'exercice.	Sans objet
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos.
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 50 836 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 36 du présent document. <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Philippe Aymerich au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 139 kEUR (soit 8,3% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF). <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2021 la performance globale de Philippe Aymerich s'élevant à 96,0%, la cotisation au titre de 2021 s'élève donc à 50 836 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 879 euros.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre d'exercice 2020 : 0 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 879 EUR
Régime de prévoyance		Philippe Aymerich bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 5 696 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 9 février 2022.

TABLEAU 4

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2021	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2021
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, fixée par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Diony Lebot, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directrice générale déléguée et inchangée depuis cette date.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Diony Lebot bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 38 du présent document. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2020 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 (14^e résolution) : 50 765 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 127 du Document d'enregistrement universel) : au titre de 2018 : 68 078 EUR, au titre de 2019 : 145 580 EUR et 95 741 EUR. <p>■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : 21 mai 2019 (la 21^e résolution), et 19 mai 2020 (la 14^e résolution).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021.
dont rémunération variable annuelle payable en 2022	182 086 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2021 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2021 et du 11 mars 2021 et des réalisations constatées sur l'exercice 2021, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 910 432 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 99,0% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 42 du présent document).	
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	728 346 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2022, 2023 et 2024. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées 42 du présent document. 	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2021	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2021
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	528 989 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 8 février 2022) Ce montant correspond à une attribution de 26 084 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2021 par le Conseil d'administration du 9 février 2022 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 26 084 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2021 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 43 du présent document ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (la décision du Conseil d'administration du 10 mars 2022 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente 0,003% du capital. 	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Diony Lebot n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	5 932 EUR	Diony Lebot bénéficie d'une voiture de fonction.	5 932 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 37 du présent document.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos.
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 50 836 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure 36 du présent document. <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Diony Lebot au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 167 kEUR (soit 9,8% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF). <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2021 la performance globale de Diony Lebot s'élevant à 99,0%, la cotisation au titre de 2021 s'élève donc à 50 836 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 879 euros.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art.82) au titre de l'exercice 2020 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 (14 ^e résolution) : 8 812 EUR. Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 879 EUR.
Régime de prévoyance		Diony Lebot bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 5 786 EUR.

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 9 février 2022.

BILAN DE L'UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2021 ET DÉBUT 2022 (JUSQU'AU 10 MARS 2022)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 19.05.2020, 18 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 19.05.2020 Échéance : 19.11.2021
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 19.05.2020, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	Accordée par : AG du 19.05.2020, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 19.05.2020, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 19.05.2020, 21 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
Émission d'obligations subordonnées	Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par : AG du 19.05.2020, 22 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	Accordée par : AG du 19.05.2020, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
Attribution d'actions gratuites	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 19.05.2020, 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 19.05.2020, 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 19.05.2020, 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19.07.2022

Plafond	Utilisation en 2021	Utilisation en 2022 (jusqu'au 10 mars)
5% du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 16 247 062 actions afin de les annuler. Société Générale a aussi racheté 3 020 815 actions afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 31.12.2021, 33 500 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 2 513 550 actions du 03 janvier au 14 janvier 2022 afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions gratuites au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 10.03.2022, 11 400 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.
352 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 20^e à 25^e résolutions de l'AG du 19.05.2020</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 20^e à 23^e résolutions de l'AG du 19.05.2020</i>	Néant	Néant
550 M EUR nominal	Néant	Néant
106,670 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 19^e résolution, étant précisé que, le cas échéant, sur ces plafonds s'impute le montant des émissions réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'AG du 19.05.2020</i>	Néant	Néant
106,670 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond, ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'impute sur ceux des 19^e et 20^e résolutions de l'AG du 19.05.2020</i>	Néant	Néant
106,670 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre par conversion des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50% <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur ceux des 19^e et 20^e résolutions de l'AG du 19.05.2020</i>	Néant	Néant
16 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que (i) la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne est fixée à un montant de 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de Société Générale sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ; et que (ii) le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 19^e résolution de l'AG du 19.05.2020</i>	Néant	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 9 février 2022 pour un montant nominal de 16 M EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
1,2% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de 2 ans pour le paiement des rémunérations variables différées <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 19^e résolution de l'AG du 19.05.2020</i> 0,1% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs <i>Remarque : ce plafond à 0,1% s'impute sur ceux de 1,2% et 0,5% prévus par la 24^e résolution de l'AG du 19.05.2020</i>	Au 11.03.2021, attribution de 1 320 000 actions soit 0,15% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,15 % du capital social à la date du 19.05.2020).	Au 10.03.2022, attribution de 1 903 466 actions soit 0,23% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,22 % du capital social à la date du 19 mai 2020).
0,5% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 19^e résolution de l'AG du 19.05.2020</i>	Au 11.03.2021, attribution de 2 210 000 actions soit 0,26% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,26 % du capital social à la date du 19.05.2020).	Au 10.03.2022, attribution de 1 214 267 actions soit 0,15% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,14 % du capital social à la date du 19 mai 2020).
5% du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Réduction de capital le 1 ^{er} février 2022 par annulation de 16 247 062 actions.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COSIGNÉS PAR DELOITTE ET ASSOCIÉS ET ERNST & YOUNG ET AUTRES

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les retraitements effectués cette année par rapport aux états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2020, qui expose les impacts :

- des corrections issues de la revue des compensations entre actifs et passifs financiers ;
- de l'application de la décision de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le groupe Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude dû à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19, notamment pour :

- déterminer les critères de classement des encours en étapes 1, 2 ou 3, en prenant en compte l'augmentation significative du risque de crédit au niveau de portefeuille d'encours et l'effet des mesures de soutien à l'économie ;
- établir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ;

- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ;
- déterminer des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels estimés nécessaires afin de traduire l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et d'anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs.

Les informations concernant notamment les modalités d'estimation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans les notes 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti » et 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2021, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 497 164 M€ ; le montant total des dépréciations s'élève à 10 980 M€.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nous avons, avec des spécialistes en gestion des risques et modélisation ainsi que des économistes de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et testé les contrôles clés manuels et informatisés.

Nos autres travaux d'audit ont notamment consisté à :

- étudier la conformité à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » des principes mis en œuvre par le groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- évaluer la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par le groupe Société Générale ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par le groupe Société Générale pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 31 décembre 2021, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise ;
- apprécier, à partir d'outils d'analyse de données, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur un échantillon de portefeuilles d'encours en étapes 1 et 2 ;
- tester au 31 décembre 2021, sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours en étape 3, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti », 3.8 « Dépréciations et provisions » et 10.3 « Risque de crédit et de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » au titre du risque de crédit.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de 1 719 M€ au 31 décembre 2021, et plus spécifiquement à hauteur de 1 635 M€ sur les groupes fiscaux France et États-Unis d'Amérique.

Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2021, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France et de sept ans pour le groupe fiscal États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux États-Unis d'Amérique, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que le groupe Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux États-Unis d'Amérique.

Nos travaux, faisant appel à des spécialistes en fiscalité, ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2022 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2022-2025, qui prennent en compte les effets attendus du rapprochement des réseaux France ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2022-2025 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position du groupe Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe Société Générale au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR POUR LE RISQUE DE TAUX SUR BASE DE PORTEFEUILLE DES ENCOURS DES RÉSEAUX DE BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Risque identifié

Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré par ses activités de banque de détail en France notamment, le groupe Société Générale gère un portefeuille de dérivés internes qualifiés de couverture.

Ces opérations internes sont qualifiées de couverture de juste valeur du risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, comme présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le traitement comptable de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères, notamment :

- la désignation et la documentation à l'initiation de la relation de couverture ;
- l'éligibilité des instruments couverts et de couverture ;
- la démonstration du caractère efficace de la relation de couverture ;
- la mesure de l'efficacité ;
- la démonstration du retournement aux bornes du groupe Société Générale des opérations internes.

La comptabilité de « macro-couverture » des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment :

- l'identification des éléments couverts et de couvertures éligibles ;
- la détermination des lois d'écoulement retenues pour échéancer les encours en intégrant des éléments comportementaux ;
- la réalisation des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale.

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à 131 M€ à l'actif et à 2 832 M€ au passif. La juste valeur des instruments financiers dérivés correspondants est incluse dans les postes « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.

Compte tenu des exigences de documentation des relations de « macro-couverture », du volume de transactions d'instruments dérivés de couverture et de l'exercice du jugement de la direction requis, nous considérons l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos procédures d'audit en réponse au risque associé à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») ont inclus notamment une prise de connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de l'environnement de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de la documentation, de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et de couverture, et de la réalisation des différents tests.

Nos travaux, faisant appel lorsque nécessaire à des experts en modélisation financière, ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation comptable des relations de couverture ;
- tester l'éligibilité des actifs et des passifs financiers retenus par le groupe Société Générale à la comptabilité de couverture de juste valeur au titre du risque de taux sur base de portefeuille, selon les modalités définies par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne ;
- apprécier les modalités d'élaboration et de contrôle des hypothèses de représentation de l'écoulement des éléments couverts, notamment concernant les durées d'écoulement des passifs financiers éligibles ;
- évaluer les modalités de détermination de l'efficacité de cette couverture, ainsi que la gouvernance associée ;
- analyser le dispositif de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale et la documentation y afférente, et procéder à des tests sur les appariements entre opérations internes et externes ;
- analyser les résultats des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement requis par le référentiel comptable applicable.

Nous avons également apprécié les informations publiées dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.2 « Instruments financiers dérivés » et 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés et leur conformité à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en matière de comptabilité de couverture.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

La comptabilisation des opérations de croissance externe amène le groupe Société Générale à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des activités ou des titres des sociétés acquises et la quote-part des justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2021, la valeur nette de ces écarts d'acquisition s'élève à 3 741 M€ après la dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) de la zone AFMO au 31 décembre 2021 pour un montant de 114 M€.

Le groupe Société Générale doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces écarts d'acquisition, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des plans d'affaires ainsi que sur le calcul de la valeur terminale. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGT, et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. La valeur d'utilité des UGT a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés fondés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Comme indiqué dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, les modèles et les données utilisés pour la valorisation de ces UGT sont fondés sur des estimations comptables découlant de l'exercice du jugement de la direction et portant notamment sur les hypothèses :

- de bénéfices futurs distribuables des activités ou sociétés acquises, qu'il s'agisse de budgets prévisionnels à cinq ans ou de l'extrapolation sur une année supplémentaire fondant le calcul de la valeur terminale ;
- de taux d'actualisation et de croissance appliqués aux flux prévisionnels.

Pour cette raison, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au sein du groupe Société Générale pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir et identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, réalisés avec nos spécialistes en évaluation ont notamment consisté à :

- apprécier la manière dont les groupes d'ensembles homogènes de métiers sont déterminés et, le cas échéant, évoluent ;
- analyser la méthodologie retenue dans le contexte actuel ;
- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés afin d'apprécier la fiabilité du processus budgétaire ;
- faire une étude critique des plans d'affaires établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration en fonction de notre connaissance des activités, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de cinq ans pour établir les projections permettant de déterminer les valeurs terminales ;
- faire une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- recalculer indépendamment la valorisation des UGT ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe Société Générale au titre des écarts d'acquisition figurant dans les notes 1.5 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2021, 222 934 M€ sont enregistrés en niveaux 2 et 3 de juste valeur à ce titre à l'actif et 302 669 M€ au passif du bilan consolidé de Société Générale, soit respectivement 56% et 95% des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, le groupe Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et des données dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme indiqué au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction, en l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles jugés clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- analyser les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur et pour l'estimation des montants de marge différée et nous avons comparé les nouvelles modalités retenues par le groupe Société Générale en matière de reconnaissance de ces marges au cours du temps avec l'information donnée au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons également apprécié la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes sous-jacentes aux estimations.

RISQUE INFORMATIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉS

Risque identifié

Les Activités de Marchés au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers à la juste valeur dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, la recrudescence de la pandémie de Covid-19 contraint toujours l'ensemble des collaborateurs à faire usage du travail à distance pour assurer la continuité des activités. Les mesures prises par le groupe Société Générale à cet égard l'ont exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique lié aux Activités de Marchés au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les contrôles mis en place par le groupe Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- apprécier les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- apprécier la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- apprécier les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- apprécier le traitement des incidents informatiques sur l'exercice ;
- apprécier la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes. Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par le groupe Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité du groupe Société Générale et à étudier les comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les éventuels incidents de la période. Nos travaux ont notamment inclus l'analyse des dérogations d'accès accordées et validées par l'équipe sécurité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par l'assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 9 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Micha MISSAKIAN

DELOITTE & ASSOCIÉS
Jean-Marc MICKELER

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.5 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les impacts rétroactifs du changement de méthode comptable relatif à l'évaluation et la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, résultant de la mise à jour le 5 novembre 2021 de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 et sur la note 3.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les corrections issues de la revue des compensations entre actifs et passifs financiers.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles, d'une part, et des provisions collectives, d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est déterminé sur la base des encours sains non-dégradés et des encours dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude dû à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19.</p> <p>Par ailleurs, Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.</p> <p>Au 31 décembre 2021, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 343 601 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 2 357 et celui des provisions s'élève à M€ 1 427.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations et des provisions sur les crédits à la clientèle constituait un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.</p>	<p>Nous avons, avec des spécialistes en gestion des risques et modélisation ainsi que des économistes de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne de Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et testé les contrôles clés manuels et informatisés.</p> <p>Nos autres travaux d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évaluer la pertinence des projections des scénarios retenues par Société Générale ; ■ apprécier les principaux paramètres retenus par Société Générale pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2021, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ; ■ apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise ; ■ apprécier, à partir d'outils d'analyse de données, l'évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ; ■ tester au 31 décembre 2021, sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes. <p>Nous avons également apprécié les informations présentées dans les notes 1.4 « Recours à des estimations et au jugement », 2.3 « Prêts et créances » et 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.</p>

Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux États-Unis d'Amérique

Risque identifié	Notre réponse
<p>Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 649 au 31 décembre 2021, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 635 sur les groupes fiscaux France et États-Unis d'Amérique.</p> <p>Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2021, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France et de sept ans pour le groupe fiscal États-Unis d'Amérique.</p> <p>Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.</p> <p>Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux États-Unis d'Amérique, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux États-Unis d'Amérique.</p> <p>Nos travaux, faisant appel à des spécialistes en fiscalité, ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ; ■ prendre connaissance du budget 2022 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2022-2025 qui prennent en compte les effets attendus du rapprochement des réseaux France ; ■ apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2022-2025 ; ■ étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ; ■ procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ; ■ analyser la position de Société Générale, notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale. <p>Nous avons également apprécié les informations communiquées par Société Générale, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.</p>

Valorisation des instruments financiers complexes

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2021, M€ 187 228 sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de Société Générale.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation. Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés. En l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place, les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. Nous avons, par ailleurs, procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils.

Nous avons également apprécié la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Risque informatique lié aux Activités de Marchés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les Activités de Marchés au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.</p> <p>Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ; ■ d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ; ■ d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe. <p>Par ailleurs, la recrudescence de la pandémie de Covid-19 contraint toujours l'ensemble des collaborateurs à faire usage du travail à distance pour assurer la continuité des activités. Les mesures prises par Société Générale à cet égard l'ont exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.</p> <p>La maîtrise par Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes.</p> <p>Dans ce contexte, le risque informatique lié aux Activités de Marchés au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ apprécier les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ; ■ apprécier les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ; ■ apprécier la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ; ■ apprécier les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ; ■ apprécier le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ; ■ apprécier la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications. <p>Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.</p> <p>Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont, par ailleurs, été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.</p> <p>Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité de la banque et à étudier les comptes-rendus des comités cybersécurité ainsi que les éventuels incidents de la période. Nos travaux ont notamment inclus l'analyse des dérogations d'accès accordées et validées par l'équipe sécurité.</p>

Évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation, les autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 23,9 milliards d'euros (dont 3,7 milliards d'euros de dépréciation).</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 « Portefeuille titres » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.</p> <p>L'entité doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en décaissant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.6.4 « Dépréciations de titres » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que les capitaux propres, la rentabilité, le cours moyen de Bourse des trois derniers mois (dans le cas des titres cotés).</p> <p>Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au niveau de chaque entité pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir du groupe, et pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.</p> <p>Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, réalisés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; ■ étudier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs, afin d'apprécier la fiabilité de l'établissement des plans d'affaires ; ■ analyser de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ; ■ apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, par comparaison à des multiples notamment ; ■ tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par Société Générale. <p>Enfin, nous avons apprécié les informations relatives aux titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées publiées dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 2.1 « Portefeuille titres » et 2.6.4 « Dépréciations de titres » de l'annexe aux comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par l'assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année. Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 9 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG et Autres

Micha Missakian

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 1444492037
Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Société Générale
Société anonyme
17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

À l'Assemblée Générale de Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce,

d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 9 mars 2022
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Micha MISSAKIAN

DELOITTE & ASSOCIÉS
Jean-Marc MICKELER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de créance pourront donner accès à des titres de capital à émettre de la société ou d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « filiale »),
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital de la société ou d'une filiale et/ou donner droit à l'attribution de titres de créance de la société ou d'une filiale ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dix-neuvième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de créance pourront donner accès à des titres de capital à émettre de la société et de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « filiale »),
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants de la société ou d'une filiale, ou donner droit à l'attribution de titres de créance de la société ou d'une filiale,
 - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange et (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange, le type de valeurs mobilières émises et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix de la délégation trouvent à s'appliquer,
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, ces titres pourront être émis à la suite de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société et que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de votre société ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, le capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingtième résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal maximal des actions ordinaires susceptibles d'être émises immédiatement ou à terme ne pourra, selon la dix-huitième résolution, excéder € 345 300 000 au titre de la dix-huitième à la vingt-troisième résolutions, le cas échéant, étant précisé que le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises ne pourra excéder € 104 640 000 selon la dix-neuvième et la vingtième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la dix-huitième résolution excéder 6 milliards d'euros pour les résolutions dix-neuf à vingt et unième.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la dix-neuvième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la dix-huitième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dix-neuvième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG et Autres

Micha Missakian

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Vingt et unième résolution

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre Société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 15 696 000 euros, étant précisé que ce plafond et le montant nominal des valeurs mobilières s'imputent sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Micha MISSAKIAN

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Marc Mickeler

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Vingt-deuxième résolution

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, sous conditions de performance, au profit des personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier dont la rémunération variable est différée tant de votre société que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux personnes assimilées de ces mêmes sociétés dont la rémunération variable est différée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,2% du capital de votre société au jour de l'approbation de la présente résolution, dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de deux ans pour le paiement des rémunérations variables différées, dont 0,1% pour les dirigeants mandataires sociaux de votre société, étant précisé que le plafond de 1,2% s'imputera sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Micha Missakian

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE**Vingt troisième résolution**

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, sous conditions de performance, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de votre société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que les personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont la rémunération variable est différée ainsi que les personnes assimilées dont la rémunération variable est différée ne peuvent pas être attributaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,5% du capital de votre société au jour de l'approbation de la présente résolution, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Micha MISSAKIAN

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Vingt-quatrième résolution

Assemblée générale mixte du 17 mai 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Micha Missakian

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler

DOCUMENT À COMPLÉTER ET À RETOURNER :

- si vos actions sont inscrites au nominatif ou si vous êtes porteur de parts de l'un des deux FCPE:
à general.meeting@socgen.com ou Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3
- si vos actions sont inscrites au porteur :
 - en premier lieu, à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres,
 - en l'absence de réponse de cet intermédiaire, le document est à retourner à Société Générale par e-mail ou courrier aux adresses indiquées ci-dessus en joignant à cette demande une attestation d'inscription en compte de vos actions.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce*

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

E-mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de actions de Société Générale

Demande l'envoi, conformément à l'article R 225-88, alinéas 1 et 2, du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée générale convoquée pour le **mardi 17 mai 2022**.

Fait à :

Le :

Signature :

Société Générale

SA au capital de 1 046 405 540 euros.

Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris

Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.

* Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire titulaire d'actions nominatives désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande en cochant cette case :



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Société Générale. SA au capital de 1 046 405 540 euros.
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.